

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1703

20 août 2010

SOMMAIRE

AL 26 Sàrlu	81736	Jalfin S.A.	81728
Barnes Group Luxembourg (No.1) S.à r.l.	81736	KD Real Estate Corporation S.à r.l.	81744
Barnes Group Luxembourg (No. 2) S.à r.l.	81736	KEV Germany MIX S.à r.l.	81729
Candev Investments SA	81726	KEV Germany RESI S.à r.l.	81729
Carrefour S.A.	81738	KEV Germany RETAIL S.à r.l.	81730
CASHMERE Spf S.A.	81726	KEV Germany Spittelmarkt 1 S.à r.l.	81730
Catering Concept S.A.	81730	KKR International Flooring 2 S. à r.l.	81735
Catering Concept S.A.	81729	Komatsu Capital Europe S.A.	81728
Catfish Sàrl	81737	Latinvest S.A.	81735
Catfish Sàrl	81737	Lelux Sàrl	81743
Catfish Sàrl	81737	Luxembourg Animation Finance S.à r.l.	81731
Catfish Sàrl	81738	Luxyard S.à r.l.	81733
Catfish Sàrl	81738	Matrix EPH 2 S.à r.l.	81733
Cefralu S.A.	81736	Matrix EPH Delta S.à r.l.	81731
Centenary Investments S.à r.l.	81736	Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l.	81732
Centuria Capital Luxembourg S.A.	81726	Matrix German Portfolio No. 1 Frankfurt S.à r.l.	81734
CHH Financière S.A.	81737	M.A.V.J. S. à r.l.	81731
Cogetrax S. à r.l.	81738	M.A.V.J. S. à r.l.	81731
Comeco S.à r.l.	81738	MEPV Finance Company S.à r.l.	81732
Co-Trans S.à r.l.	81737	Orix S.A.	81732
Cyber Fin S.à r.l.	81726	Parfinance S.C.A. - SPF	81732
Edmond de Rothschild Euroopportunities II S.C.A., SICAR	81698	Pusan S.A.	81735
eNOVATION S.A.	81736	Red Pimpernel S.à r.l.	81733
Episo Rugby S.à r.l.	81729	Redwood CBO S.A.	81733
Episo Tapas S.à r.l.	81727	Saley S.A.	81734
Episo Wimbledon S.à r.l.	81727	SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.	81734
ETOH24 S.à r.l.	81727	Sixtina SICAV SIF	81734
Felice Investissements Sàrl	81727	Sucota Real Estate S.A.	81734
Fininfra	81727	Synchan Management Invest S.C.A.	81739
Fininfra Participation S.à r.l.	81730	Toga Investments Pt. S.à r.l.	81735
IH Services (Luxembourg) S.à r.l.	81728	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. ..	81735
IMMOCHAN Luxembourg S.A.	81728		
Infra-Invest	81728		

Edmond de Rothschild Euroopportunities II S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 154.205.

N.B. La version anglaise (faisant foi) est publiée au Mémorial C-N° 1702 du 20 août 2010 .

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Edmond de Rothschild Euroopportunities Management II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00), ayant son siège social au 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par M. Christophe Bejach et M. Samuel Pinto, gérants, et

Edmond de Rothschild Euroopportunities RCI II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00), ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par M. Christophe Bejach et M. Samuel Pinto, gérants.

Les comparantes, agissant ès qualités par leurs mandataires sociaux, ont rédigé les présents statuts de la Société qu'ensembles elles déclarent constituer, et dont elles ont prié le notaire instrumentaire de prendre acte:

Chapitre préliminaire. Définitions:

Actifs de la Société	tout ou partie des actifs de la Société, qui seront détenus par le Dépositaire.
Action	Action de Classe A, B, C ou D[i] de la Société telle que définie dans l'article 5.1.
Action de Classe A	Action détenue par un Associé Commanditaire de Classe A telle que définie dans l'article 5.1.
Action de Classe B	Action détenue par un Associé Commanditaire de Classe B telle que définie dans l'article 5.1.
Action de Classe C	l'action de la Société émise au profit de l'Associé Commandité de la Société dans les termes prévus par l'article 5.1. L'Associé Commandité a le droit de voter à chaque résolution des Associés concernant la Société, et le consentement de l'Associé Commandité est requis pour que toute résolution soit valablement adoptée (à l'exception de l'article 11.6.b))
Action de Classe D[i]	Action détenue par un Associé Commanditaire Défaillant telle que définie dans l'article 5.1 et 10.3.
Affilié(e)	a. Dans le cas d'un investissement: toute personne morale ayant le statut de société ou toute autre entité qui, en relation avec la Personne concernée, est une Filiale, une Holding, ou la Filiale d'une Holding appartenant à cette Personne. b. Dans le cas d'un Associé: (i) toute personne physique qui est: - l'héritier ou l'ayant droit du Cédant, - le souscripteur ou le(s) bénéficiaire(s) d'un contrat d'assurance-vie, ainsi que la compagnie d'assurances gérant ce contrat ou (ii) toute personne morale, entité sans personnalité juridique (notamment un partnership ou une société en participation) ou toute autre entité qui Contrôle ou est Contrôlée par un Associé Commanditaire ou qui est sous un Contrôle commun exercé par l'un des bénéficiaires économiques ultimes d'un Associé Commanditaire. Il est par ailleurs précisé que, dans tous les cas, la Filiale d'une Filiale est une Filiale, que la Holding d'une Holding est une Holding et qu'enfin l'Affilié d'un Affilié est un Affilié.
Appel de Fonds	toute notification écrite (y compris par fax ou par courrier électronique) émanant de l'Associé Commandité adressée à un Associé Commanditaire, dans la forme que l'Associé Commandité détermine, requérant d'un Associé Commanditaire qu'il s'acquiesce d'un Versement conformément à l'article 10.
Assemblée Générale	organe légal et décisionnel constitué des porteurs d'Actions de Classe A, B, C et D [i] habilité à exercer les droits collectifs attribués aux associés par la Loi sur les Sociétés Commerciales, la Loi SICAR et les Statuts.

Associé	toute Personne qui est Associé Commanditaire ou Associé Commandité de la Société au sens de la Loi sur les Sociétés Commerciales en souscrivant ou en acquérant des Actions de Classe A, B, C ou D[i] de la Société.
Associé Commanditaire de Classe A (ou Associé de Classe A)	tout Investisseur Averti qui est associé commanditaire de la Société au sens de la Loi sur les Sociétés Commerciales en souscrivant des Actions de Classe A de la Société ou en acquérant des Actions de Classe A de la Société auprès d'un autre Associé Commanditaire de Classe A ou de la Société.
Associé Commanditaire de Classe B (ou Associé de Classe B)	tout Investisseur Averti qui est associé commanditaire de la Société au sens de la Loi sur les Sociétés Commerciales en souscrivant des Actions de Classe B de la Société ou en acquérant des Actions de Classe B de la Société auprès d'un autre Associé Commanditaire de Classe B ou de la Société.
Associé Commanditaire de Classe D[i] (ou Associé de Classe D[i] ou Associé Commanditaire Défaillant)	tout Investisseur Averti qui est associé commanditaire de la Société au sens de la Loi sur les Sociétés Commerciales en ayant initialement souscrit ou acquis des Actions de Classe A de la Société et qui est un Associé Commanditaire Défaillant telle que définie dans l'article 5.1 et 10.3.
Associé Commanditaire	tout Investisseur Averti qui est associé commanditaire de la Société au sens de la Loi sur les Sociétés Commerciales en souscrivant des Actions de Classe A, B ou D[i] de la Société ou en acquérant des Actions de Classe A, B ou D[i] de la Société auprès d'un autre Associé Commanditaire ou de la Société.
Associé Commanditaire Initial	tout Associé Commanditaire qui est admis à la Date de Signature Initiale.
Associé Commanditaire Précédent	tout Associé Commanditaire qui est déjà Associé Commanditaire de la Société à la date à laquelle des Associés Commanditaires Subséquents sont admis.
Associé Commanditaire Subséquent	tout Associé Commanditaire qui est admis ou augmente son Engagement à une Date de Signature Subséquente. Dans cette dernière hypothèse, l'Associé Commanditaire ne sera traité comme un Associé Commanditaire Subséquent que dans la limite du montant qui dépasse celui de son Engagement tel que figurant dans le Contrat de Souscription signé par cet Associé Commanditaire avec la Société préalablement à l'augmentation de son Engagement.
Associé Commandité	le détenteur de l'Action de Classe C. Au jour de la création de la Société, l'Associé Commandité est Edmond de Rothschild Euroopportunities Management II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00), ayant son siège social au 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, seul associé commandité de la Société.
Associé Préempteur	Associé Commanditaire de Classe A ayant notifié à l'Associé Commandité et au Cédant A sa volonté d'exercer son droit de préemption sur tout ou partie des Actions dudit Cédant A, pendant la Période de Préemption, conformément à la procédure décrite dans l'article 7.2b).
BPERE	Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 19.194.
Capital Acquitté	montant total versé à la Société par les Associés Commanditaires conformément à leur Engagement, qu'il ait été amorti ou non (à l'exclusion de la Prime de Souscription payée par les Associés Commanditaires Subséquents et de la part rappelée des Distributions Temporaires déjà versées par la Société aux Associés Commanditaires).
Capital Acquitté A	montant total versé à la Société par les Associés Commanditaires de Classe A conformément à leur Engagement, qu'il ait été amorti ou non (à l'exclusion de la Prime de Souscription payée par les Associés Commanditaires Subséquents et de la part rappelée des Distributions Temporaires déjà versées par la Société aux Associés Commanditaires de Classe A).
Capital Acquitté B	montant total versé à la Société par les Associés Commanditaires de Classe B conformément à leur Engagement, qu'il ait été amorti ou non (à l'exclusion de la Prime de Souscription payée par les Associés Commanditaires Subséquents et de la part rappelée des Distributions Temporaires déjà versées par la Société aux Associés Commanditaires de Classe B).
Capital Acquitté C	montant total versé à la Société par l'Associé Commandité de Classe C conformément à son Engagement, qu'il ait été amorti ou non.

Capital Acquitté D[i]	montant total versé à la Société par les Associés Commanditaires de Classe D[i] conformément à leur Engagement, qu'il ait été amorti ou non (à l'exclusion de la Prime de Souscription payée par les Associés Commanditaires Subséquents et de la part rappelée des Distributions Temporaires déjà versées par la Société aux Associés Commanditaires de Classe D[i]).
Capital Autorisé	montant maximal de capital social de la Société que l'Associé Commandité est autorisé à émettre, dans les conditions définies dans l'article 5.5.
Cédant	tout Associé qui souhaite effectuer un Transfert de tout ou partie de ses Actions.
Cédant A	Cédant qui est un Associé Commanditaire de Classe A.
Cessionnaire	toute Personne auprès de qui un Cédant envisage de procéder au Transfert de tout ou partie de ses Actions, qu'elle soit elle-même Associé Commanditaire, Affiliée du Cédant, Tiers Cessionnaire ou la Société.
CFSH	Compagnie Financière Saint Honoré, société anonyme de droit français au capital de 72.942.792 Euro, ayant son siège social au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75401 Paris Cedex 08, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784.337.610.
Comité des Investisseurs	comité comprenant des représentants de certains Associés Commanditaires tel que défini dans l'article 15.
Commission de Gestion	commission perçue par l'Associé Commandité en rémunération de la gestion de la Société. Son mode de calcul est défini dans l'article 12.3.
Conseil de Gérance	le conseil de gérance de l'Associé Commandité, décrit à l'article 14.3.
Conseiller	Compagnie Financière Saint-Honoré, susnommée, ou tout autre Conseiller choisi à la discrétion de l'Associé Commandité, dans le respect des présents Statuts et du Prospectus.
Contrat de Souscription	contrat de souscription signé par un Associé Commanditaire par lequel il s'engage irrévocablement à souscrire des Actions de la Société, accepte de payer les Appels de Fonds dans la limite de son Engagement, adhère aux Principes de Gouvernance d'Entreprise et plus généralement accepte les droits, devoirs, risques et obligations liés à la qualité d'Associé.
Contrat de Transfert	contrat signé par un Cessionnaire à l'occasion d'un Transfert d'Actions auprès d'un Cédant et qui reprend notamment les éléments inclus dans le Contrat de Souscription.
Contrôle	toute capacité légale ou contractuelle à gérer de façon effective une Personne, soit parce qu'elle: <ul style="list-style-type: none"> - détient une majorité des droits de vote dans cette Personne, ou - est actionnaire de cette Personne et a le droit de nommer la majorité de son organe de direction, ou - est actionnaire de cette Personne et contrôle seule, ou avec d'autres actionnaires en vertu d'un contrat, une majorité des droits de vote ou a le droit de nommer dans les mêmes conditions la majorité de son organe de gestion, - a le pouvoir de gérer un Associé constitué sous la forme d'un fonds d'investissement, d'une société en commandite, d'un limited partnership ou de toute autre entité équivalente. Le Contrôle s'exerce directement ou indirectement.
Coût Net d'Investissement en Portefeuille	A une date précise, la somme des coûts de tous les Investissements en Portefeuille, moins le cas échéant, toutes les dépréciations appliquées à de tels Investissements en Portefeuille.
Changement de Contrôle CSSF	situation où le Contrôle d'une Personne change pour quelque raison que ce soit. l'organisme de régulation financière du Luxembourg (Commission de Surveillance du Secteur Financier), au contrôle duquel la Société est soumise.
Date d'Arrêté Comptable	Le 31 décembre 2010 pour la première année, et le 31 décembre de chaque année suivante, ou toute autre date que l'Associé Commandité proposerait et que les Associés Commanditaires agréeraient en Assemblée Générale Extraordinaire des Associés. Il est convenu par ailleurs que le dernier jour de la période de liquidation de la Société soit la dernière Date d'Arrêté Comptable.
Date de Fin de Période d'Investissement	le dernier jour de la période d'investissement, à savoir la date du quatrième (4 ^e) anniversaire de la Date de Signature Finale (éventuellement modifiée compte tenu de l'article 11.5 traitant des Événements de Départ).

Date de Liquidation Finale	date à laquelle la Société procède à une dernière distribution de tous les actifs restants à ses Associés après avoir vendu ou distribué tous ses Investissements.
Date de Premier Versement	date à laquelle un Associé Commanditaire paie à la Société le montant dû au titre de son Premier Versement.
Date de Signature	correspond à une Date de Signature Initiale, Subséquente ou Finale.
Date de Signature Finale	le dernier jour de la Période de Souscription, soit le 31 décembre 2010 ou toute autre date antérieure définie par l'Associé Commandité.
Date de Signature Initiale	la date à laquelle la Société reçoit le tout premier Versement dans sa vie sociale de ses Associés Commanditaires.
Date de Signature Subséquente	toute date éventuelle définie par l'Associé Commandité pour la signature des Documents de Souscription, éventuellement accompagnée du paiement du Premier Versement pour des Associés Commanditaires, et qui ne soit ni la Date de Signature Initiale ni la Date de Signature Finale.
Date de Versement	date à laquelle l'Associé Commandité demande de recevoir les fonds des Associés Commanditaires lors d'un Appel de Fonds.
Décision d'Agrément	décision de l'Associé Commandité d'agréeer l'entrée éventuelle d'un Tiers Cessionnaire au capital de la Société. Conformément aux dispositions de l'article 7.2b), la Décision d'Agrément déclenche la procédure d'exercice du droit de préemption par les autres Associés Commanditaires ou la Société.
Délégué	tout membre du Conseil de Gérance ou tout autre mandataire, qui ne doit pas nécessairement être associé au capital de l'Associé Commandité, à qui le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire une partie de la gestion quotidienne et des affaires de l'Associé Commandité et la représentation de l'Associé Commandité dans cette gestion quotidienne, selon les termes et avec les pouvoirs déterminés par le Conseil de Gérance.
Dépositaire	Banque dépositaire des Actifs de la Société, défini dans l'article 16.1. Le jour de la création de la Société, le Dépositaire est BPERE.
Distribution en Cascade	définie dans l'article 32.4.
Distribution	tout paiement effectué par la Société à ses Associés conformément au mécanisme de la Distribution en Cascade. L'opération peut se faire par le biais notamment d'une réduction de capital, d'un rachat par la Société de ses propres Actions, d'une distribution de dividende (y compris intérimaire), en numéraire, en nature ou par quelque autre moyen permettant de remonter une part d'Actif de la Société vers ses Associés.
Distributions Temporaires	toute distribution versée aux Associés Commanditaires que l'Associé Commandité est susceptible de rappeler lors d'un ou plusieurs Versements Ultérieurs.
Documents de Souscription	ensemble de la documentation que les futurs Associés Commanditaires devront impérativement communiquer ou signer avant de devenir Associé, y compris: <ul style="list-style-type: none"> - le Contrat de Souscription, ou le Contrat de Transfert selon le cas; - pour une personne physique: une copie certifiée conforme d'une pièce d'identité; - pour une personne morale: les statuts et un extrait du registre du commerce ou équivalent de l'Associé Commanditaire, une liste des signatures autorisées, ainsi qu'une copie certifiée conforme d'une pièce d'identité des signataires autorisés; - les documents «Know Your Client» ou tout autre document rendu nécessaire par la réglementation ou demandé expressément par le Mandataire Administratif dans l'exercice de sa mission. Les Documents de Souscription ne seront considérés comme complets que dès lors qu'ils auront été dûment revus et acceptés par le Mandataire Administratif et que l'Associé Commandité les aura définitivement considérés comme tels.
Engagement	le montant total libellé en Euro qu'un Associé Commanditaire s'engage à investir dans la Société tel que mentionné dans le Contrat de Souscription de cet Associé Commanditaire. Le montant minimal d'un Engagement est de cinq millions d'Euro (EUR 5.000.000,00) pour les Associés Commanditaires personnes physiques, et de dix millions d'Euro (EUR 10.000.000,00) pour les Associés Commanditaires autre que des personnes physiques. Toutefois, l'Associé Commandité se réserve le droit d'accepter des Engagements d'un montant inférieur, dès lors que l'Associé Commanditaire est un Investisseur Averti.
Engagement Résiduel	part résiduelle de l'Engagement d'un Associé, constatée à un moment donné, que l'Associé Commandité est en droit d'appeler en Versement.
Engagement Utilisé	différence entre l'Engagement et l'Engagement Résiduel de chaque Associé.

Engagements Totaux	somme des Engagements de tous les Associés.
Engagements Totaux Résiduels	somme des Engagements Résiduels de tous les Associés.
Equipe d'Investissement	l'équipe de professionnels comprenant les Personnes-Clé, des dirigeants, des employés et des personnes agissant pour le compte de l'Associé Commandité.
Euribor	le Taux Interbancaire Offert en Euro produit par la Fédération Bancaire Européenne et publié quotidiennement par Thomson Reuters à 11.00 heures CET.
Evènement de Départ	situation où le nombre de Personnes-Clé devient strictement inférieur à deux (2).
Filiale	une entité est une Filiale d'une Personne si cette Personne Contrôle cette entité.
Frais de Cession	toutes dépenses engagées par la Société au titre de la cession d'Investissements en Portefeuille ou de la distribution in specie d'Investissements en Portefeuille.
Frais de Lancement	les dépenses liées à la création, l'organisation, le lancement et la commercialisation de la Société, y compris les frais juridiques, fiscaux, comptables et autres, les frais de voyage raisonnables, de conseil et de domiciliation, dans la limite d'un pourcent (1%) de l'Engagement Total pris à la Date de Signature Finale (hors TVA).
Frais de Suivi	visent les dépenses opérationnelles liées au suivi et à la gestion des Investissements en Portefeuille, définis dans l'article 12.5 et supportées par l'Associé Commandité.
Frais de Transaction	les Frais de Cession ainsi que les dépenses supportées par la Société dans le cadre de l'acquisition d'un Investissement, tels que définis dans l'article 12.5.
Holding	une entité est une Holding d'une Personne si cette Personne est sous le Contrôle de cette entité.
Intérêts Courus	intérêts de retard dus à la Société par un Associé Commanditaire qui n'aurait pas respecté la (les) Date(s) de Versement d'un ou de plusieurs Appels de Fonds.
Investissement	tout investissement de la Société, réalisé ou à venir (selon le contexte), réalisé en contrepartie de la souscription ou de l'allocation de droits, instruments, prêts, titres de capital, de dette ou de créance, ou de toute autre forme d'intérêt caractérisant une prise de participation juridique et/ou financière dans ledit investissement, en vue de la réalisation d'un profit.
Investissement en Portefeuille	toute société, société de personnes, ou autre entité établie, juridiquement constituée, dans laquelle la Société détient un Investissement ou tout contrat par lequel la Société reçoit des droits économiques ou de vote sur cet Investissement.
Investissement Court Terme	tout Investissement qui s'avère être liquidé totalement ou partiellement dans les dix-huit (18) mois suivant la date à laquelle l'Investissement a été réalisé. Dans le cas d'une cession partielle, l'Investissement Court-Terme porte uniquement sur la partie cédée de l'Investissement.
Investissement Supplémentaire	tout Investissement, qui n'est pas un Nouvel Investissement, dans un Investissement en Portefeuille existant, ou dans une société Affiliée d'un Investissement en Portefeuille.
Investisseur Averti	tout investisseur répondant à la qualification d'investisseur averti dans les termes de l'article 2 de la Loi SICAR, c'est-à-dire: d) les investisseurs institutionnels, e) les investisseurs professionnels, ou f) d'autres investisseurs confirmant par écrit qu'ils ont déclaré par écrit leur adhésion au statut d'investisseur averti et qui investissent ou s'engagent à investir au minimum cent vingt cinq mille Euro (EUR 125.000.00) dans la Société, ou bien qui ont obtenu une appréciation de la part d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une société de gestion certifiant leur expertise, leur expérience et leur connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque que constitue un Investissement dans la Société. Ces conditions ne s'appliquent ni à l'Associé Commandité ni aux autres personnes impliquées dans l'administration de la Société.
Investisseurs Potentiels	Personnes sélectionnées par l'Associé Commandité qui se voient offrir la possibilité de devenir Associés Commanditaires en souscrivant des Actions de la Société.
Jour Ouvrable	n'importe quel jour durant lequel le marché interbancaire du Luxembourg est ouvert aux opérations entre banques commerciales.
Lettre de Défaillance	lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'Associé Commandité à un Associé Commanditaire qui n'a pas effectué de Versement à une date de Versement, présentant les sanctions et recours qu'à sa seule discrétion il peut décider de lui imposer.

Lettre d'Information de Défaillance	communication écrite de l'Associé Commandité aux Associés Commanditaires, réalisée dans les vingt (20) Jours Ouvrables suivant l'envoi de la Notification d'Injonction de Vente, destinée à les informer de la vente forcée des Actions détenues par un Associé Commanditaire Défaillant et du nombre d'Actions visées.
Liquidateur	défini dans l'article 35.1.
Loi SICAR	fait référence à la Loi du 15 juin 2004 relative à la SICAR, telle qu'amendée et susceptible de l'être.
Loi sur les Sociétés Commerciales	fait référence à la Loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle qu'amendée de temps en temps.
Mandataire Administratif	le Mandataire Administratif est responsable de la tenue des registres et livres, et de toutes autres fonctions administratives générales telles qu'établies par le droit luxembourgeois. Assisté de l'Associé Commandité, il calcule la Valeur de l'Actif Net. A la création de la Société, le Mandataire Administratif est BPERE.
Marché de Capitaux Réglementé	tout marché organisé aux fins d'échange de titres, dérivés ou instruments financiers qui: e) est reconnu en tant que tel par ses organismes nationaux compétents, f) fonctionne régulièrement, g) est caractérisé par une réglementation élaborée et édictée ou approuvée par les organismes nationaux compétents, et h) observe les obligations de transparence et d'établissement des rapports fixées par les organismes nationaux compétents.
Nombre d'Actions Préemptées	nombre d'Actions A qu'un Associé Préempteur souhaite préempter en vertu de son droit de préemption défini dans l'article 7.2.
Notification de Transfert Libre	défini dans l'article 7.1.
Notification de Transfert à un Tiers Cessionnaire	défini dans l'article 7.1.
Notification du Droit de Préemption	défini dans l'article 7.2b).
Notification d'Exercice du Droit de Préemption	défini dans l'article 7.2b).
Notification d'Injonction de Vente	défini dans l'article 10.3.
Nouvel Investissement	tout Investissement dans une société dans laquelle la Société n'a pas investi précédemment ni directement ni indirectement.
Partie Indemnisée	défini dans l'article 13.2.
Période Comptable	toute période commençant le jour suivant une Date d'Arrêté Comptable précédente et se terminant et incluant la Date d'Arrêté Comptable suivante. Dans le cas de la première Période Comptable, la période commençant le jour de formation de la Société et se terminant le 31 décembre 2010.
Période d'Agrément	délai de quinze (15) Jours Ouvrables à compter de la date de réception par l'Associé Commandité de la Notification de Transfert à un Tiers Cessionnaire, pendant lequel l'Associé Commandité prend sa Décision d'Agrément.
Période d'Investissement	période allant de la date de formation de la Société à la Date de Fin de Période d'Investissement.
Période de Préemption	délai de trente (30) Jours Ouvrables à compter de la date de réception de la Notification du Droit de Préemption pendant lequel les Associés Commanditaires pourront notifier à l'Associé Commandité, copie étant faite au Cédant A, le nombre d'Actions qu'ils souhaitent préempter au prix et aux conditions indiquées dans la Notification du Droit de Préemption.
Période de Retard	période courant de la Date de Paiement de tout Appel de Fonds non respecté par un Associé Commanditaire à la date à laquelle le (ou les) Versement(s) du(s), les Intérêts Courus et toute autre somme due à la Société ou à l'Associé Commandité sont entièrement reçus par la Société de la part dudit Associé Commanditaire.
Période de Souscription	période durant laquelle les Associés Commanditaires sont admis par la Société à signer les Documents de Souscription et à souscrire des Actions de la Société, et qui s'étend de la constitution de la Société à la Date de Signature Finale, sauf décision différente de l'Associé Commandité.

Personne	toute personne physique, société de personnes, société de capital, organisation juridiquement non constituée, association, fonds, fiducie ou toute autre entité.
Personnes-Clé	MM. Michel Cicurel, Christophe Bejach et Samuel Pinto.
Premier Versement	tout premier Versement notifié à un Associé Commanditaire par le biais du premier Appel de Fonds reçu par ce dernier.
Prime de Commission	montant versé par les Associés Commanditaires Subséquents à l'Associé Commandité, ou à la Société qui les reversera à l'Associé Commandité, de façon que les Commissions de Gestion soient calculées comme si tous les Associés Commanditaires avaient souscrit dès la Date de Signature Initiale.
Prime de Souscription	montant versé par les Associés Commanditaires Subséquents à la Société, rémunérant le portage fait par les Associés Commanditaires Précédents pour le compte des Associés Commanditaires Subséquents. Cet intérêt est ensuite reversé par la Société aux Associés Commanditaires Précédents.
Principes de Gouvernance d'Entreprise	fait référence aux principes énoncés dans les Statuts, auxquels les Associés Commanditaires adhèrent par leur signature du Contrat de Souscription ou du Contrat de Transfert, selon le cas.
Produit Net	les Produits moins les Frais de Cession y afférents.
Produits	contrepartie reçue en numéraire ou in specie dans le cadre de la cession de tout ou partie d'un Investissement, de même que tout revenu, dividende, intérêt ou autre somme reçue d'un Investissement en Portefeuille.
Prospectus, Memorandum ou Private Placement Memorandum (PPM)	désigne le document d'information visé par la CSSF dont la diffusion est restreinte aux Investisseurs. Potentiels choisis par l'Associé Commandité ou ses mandataires de droit comme de fait, qui détaille notamment (et de manière non exhaustive) les objectifs et la politique d'investissement de la Société, la structure opérationnelle de la Société, et les facteurs de risques liés à toute prise de participation dans la Société.
Registre	registre des porteurs d'Actions qui contient la description précise de chaque Associé et l'indication du nombre d'Actions détenues, des libérations effectuées, de même que la mention des Transferts et de la date de ceux-ci.
Remboursement Préférentiel	montant à recevoir à une date donnée qui donne aux Associés Commanditaires de Classe A un Taux de Rendement Interne calculé mensuellement, de sept pour cent (7%) par an sur le Capital Acquitté A, compte tenu des différentes dates de Versement et de Distribution.
Réviseur d'entreprises	fait référence au réviseur d'entreprises de la Société choisi par l'Associé Commandité à sa discrétion parmi les réviseurs d'entreprises indépendants de premier plan à Luxembourg et admis par la CSSF à la révision des comptes de SICAR en général, et agréé par la CSSF pour la révision des comptes de la Société. A la date de création de la Société, le Réviseur d'entreprise est PricewaterhouseCoopers.
Révocation motivée	décision de révocation de l'Associé Commandité, prise en Assemblée Générale par les Associés Commanditaires, suite à une fraude, une faute lourde, une faute professionnelle grave, une défaillance volontaire, un acte illégal volontaire ou une rupture grave et consciente des obligations de l'Associé Commandité, tous ces éléments ayant fait l'objet d'une décision d'une juridiction étatique ou arbitrale et non susceptible d'appel ou ayant abouti à une condamnation finale et non susceptible d'appel.
S.C.A.	société en commandite par actions, forme de société régie par le droit luxembourgeois et en particulier la Loi sur les Sociétés Commerciales, choisie comme forme juridique de la Société.
SICAR	la Société d'Investissement en Capital à Risque luxembourgeoise, soumise au régime de la Loi SICAR.
Société	Edmond de Rothschild Euroopportunities II S.C.A., SICAR, régie par ses Statuts.
Statuts	les statuts de la Société.
Taux de Rendement Interne	taux d'actualisation qui annule la valeur actuelle nette d'une série de flux financiers.
Tiers Cessionnaire	Personne qui n'est ni un Associé, ni un Affilié d'un Associé, ni la Société et qui sert de contrepartie à un Cédant dans une opération de Transfert.
Transfert	la vente, la cession, la transmission, le transfert, l'échange, l'apport, le gage, le nantissement, ou toute autre aliénation ou constitution de droit réel par un Associé sur tout ou partie de ses Actions dans la Société.
Valeur	valeur unitaire de chaque Action, calculée en conformité avec les dispositions de l'article 31.

Valeur de l'Actif Net	valeur des Actifs de la Société telle que définie dans l'article 30 diminuée du passif exigible de la Société.
Versement	tout transfert de fonds d'un Associé, consécutif à un Appel de Fonds.
Versement Ulérieur	tout Versement, qui n'est pas un Premier Versement.

Chapitre I^{er}. Forme sociale, Nom commercial, Siège social, Objet social, Durée

1. Forme sociale, Nom commercial.

1.1 Par les présentes, les associés fondateurs, parmi lesquels Edmond de Rothschild Euroopportunities Management II S.à r.l., Associé Commandité unique, et tous ceux qui deviendront Associés Commanditaires, créent une société ayant pour forme sociale celle de la société en commandite par actions soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement à la Loi SICAR et aux Statuts.

1.2 La Société sera connue sous le nom de «Edmond de Rothschild Euroopportunities II S.C.A., SICAR».

2. Siège social.

2.1 La Société aura son siège social dans la Ville de Luxembourg.

2.2 Le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg sur décision de l'Associé Commandité.

2.3 Dans l'hypothèse où, de l'avis de l'Associé Commandité, des changements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels auraient lieu ou s'apprêteraient à avoir lieu de façon imminente, lesquels entraveraient les activités normales de la Société à son siège social, ou rendraient les communications avec celui-ci ou une Personne située à l'étranger difficiles, il peut transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation totale de ces conditions anormales. Une telle mesure temporaire serait sans effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier à la Loi SICAR.

3. Objet social.

3.1 L'objet social de la Société est de réaliser tous types d'investissements directs ou indirects en capital risque au Luxembourg et/ou dans des entités étrangères, de contrôler ces investissements et de les liquider en temps voulu pour permettre aux Associés Commanditaires de bénéficier économiquement d'investissements en capital à risque ou apparentés et de maximiser le retour sur investissement de ses Associés Commanditaires.

3.2 La Société investira de manière opportuniste et flexible en essayant d'optimiser la rentabilité des Investissements qu'elle réalise. La Société ne cherchera pas nécessairement à gagner une position de contrôle dans les Investissements en Portefeuille, quoique cela puisse se produire, que ce soit directement ou en collaboration avec des co-investisseurs sélectionnés avec précaution et partageant les mêmes objectifs d'investissement que la Société, notamment en termes de création de valeur et d'échéance de sortie. Lorsque la Société détient une participation minoritaire dans un Investissement en Portefeuille, et à chaque fois qu'elle le jugera opportun ou possible, elle pourra demander un siège au sein du conseil d'administration ou de gérance d'un tel Investissement en Portefeuille.

3.3 Les Investissements pourront être réalisés dans divers secteurs et sociétés, à divers stades de développement, à l'exclusion des sociétés récentes qui sont actives dans l'innovation de haute technologie ou dans les sciences de la vie, et ayant donc un fort risque lié à leur activité de recherche et développement.

3.4 Toutefois, afin de diversifier ses risques, la Société est soumise aux règles de diversification définies à l'article 27.2.

3.5 La Société peut investir dans tous types d'instruments financiers, non cotés ou cotés, dont, et de manière non exhaustive, actions, obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bon de souscription, créances, bons de souscription et parts sociales de sociétés à responsabilité limitée représentant des investissements en capital risque au sens de l'article 1^{er} de la Loi SICAR.

3.6 La Société peut protéger son Portefeuille d'Investissement par des couvertures de taux de change, de taux d'intérêt sans que ces opérations ne puissent être faites dans une optique de spéculation. En particulier, la Société peut faire usage de contrats et instruments portant sur des dérivés.

3.7 Hormis les placements à court terme au moyen de liquidités disponibles (dans l'attente d'un Investissement ou d'une Distribution), la Société ne doit pas investir dans des fonds. Ainsi, elle ne peut investir dans des fonds LBO, fonds de capital risque ou tout autre type de fonds de private equity ou autres fonds sans le consentement écrit des Associés Commanditaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des Engagements Totaux. De même, la Société n'a pas le droit d'investir dans tout fonds promu, commercialisé ou géré par CFSH ou par toute filiale de CFSH, ou portant la marque Edmond de Rothschild ou LCF Rothschild. Toutefois, il est expressément précisé que la Société a le droit d'investir dans les SICAV monétaires ou fonds de trésorerie du groupe Edmond de Rothschild, pour une courte durée avec le numéraire disponible en attente d'Investissements ou de distribution, sans requérir le consentement des Associés Commanditaires. Dans tous les cas, les investissements dans des hedge funds sont interdits.

3.8 La Société peut créer ou utiliser des véhicules d'acquisition ad hoc afin de réaliser des Investissements. Alternativement, l'investissement dans un véhicule d'acquisition ad hoc, quel que soit sa forme juridique et l'éventuelle absence de personnalité juridique propre dans son pays de constitution ou l'absence de reconnaissance d'une telle personnalité juridique à Luxembourg, peut s'opérer. A titre d'exemple et de manière non exhaustive, sont autorisés les Investissements

par voie d'investissement en capital, en titres liés au capital, sous toute forme d'unités de compte et d'intérêt (y incluses les participations dans des limited partnerships et entités apparentées), ou encore par le biais de prêts d'actionnaires consentis par la Société aux véhicules d'acquisition ad hoc.

3.9 L'Associé Commandité peut prendre toute mesure et exécuter toute opération qu'il jugerait utile au développement de la Société et à l'accomplissement de son objet, autant que le lui permettent la Loi SICAR et la Loi sur les Sociétés Commerciales.

3.10 La Société n'a pas le droit de contracter elle-même de dette bancaire à l'effet d'investir. Toutefois, elle pourra obtenir des lignes de crédit temporaires et à court terme (i) pour saisir des opportunités de marché dès lors qu'elle aura procédé concomitamment à un Appel de Fonds et jusqu'à la réception effective de tous les Versements liés à cet Appel de Fonds, ou (ii) pour couvrir les manques de liquidités liés aux éventuels défauts de paiement des Associés Commanditaires Défaillants tels que définis dans l'article 10.3.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée limitée de huit (8) années comptées à partir du jour de la Date de Signature Finale, sauf dans l'hypothèse d'une dissolution anticipée telle que prévue à l'article 35.2.

4.2 Toutefois, pour permettre à la Société de liquider ses Investissements en Portefeuille, cette échéance peut être étendue par deux (2) périodes consécutives d'un (1) an, par décision de l'Associé Commandité, prise dans les trois (3) mois précédant l'échéance de la durée de la Société.

4.3 Toute prolongation doit être notifiée par tout moyen aux Associés Commanditaires dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant la décision de prolongation, et au plus tard un (1) mois avant sa date d'effet. A l'expiration des éventuelles prolongations décrites à l'article 4.2, la Société sera dissoute et liquidée en application des articles 34 et 35.

Chapitre II. Capital social, Actions, Engagements

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,00), et représenté par:

- trois cent neuf (309) actions de classe A (les Actions de Classe A), ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,00) chacune,
- zéro (0) action de classe B (les Actions de Classe B), ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,00) chacune,
- une (1) action de classe C (l'Action de Classe C), qui ne peut être détenue que par l'Associé Commandité, et dont la valeur nominale est de cent Euro (EUR 100,00), entièrement libérée.

Par ailleurs, des Actions de Classe A peuvent être transformées en Actions de Classe D[i] dès lors qu'un Associé Commanditaire [i] devient défaillant, tel que prévu à l'article 10.3.

Il est rappelé que, conformément à la Loi SICAR, qui prévaut de plein droit en la matière, et sous réserve de modification de celle-ci, le montant minimum du capital, augmenté de la prime d'émission éventuelle, est d'un million d'Euro (EUR 1.000.000,00).

5.2 Une Action donne droit à un droit de vote.

5.3 Les Actions de Classe A et D[i] ne peuvent être détenues que par des Associés Commanditaires ou par la Société elle-même.

Les Actions de Classe B ne peuvent être détenues que par des Associés Commanditaires, par la Société elle-même ou par des personnes physiques liées à l'Associé Commandité, à la discrétion de ce dernier.

Les Actions ne peuvent être détenues ou acquises par quelque moyen que ce soit que par une Personne qualifiée d'Investisseur Averti tel que défini dans la Loi SICAR.

Préalablement à leur admission au capital de la Société, lors de l'émission des Actions ou lors d'un Transfert d'Actions à un Tiers Cessionnaire, les futurs Associés Commanditaires devront produire ou signer les «Documents de Souscription». Ces documents incluent notamment:

- le Contrat de Souscription, ou le Contrat de Transfert selon le cas,
- pour une personne physique: une copie certifiée conforme d'une pièce d'identité,
- pour une personne morale: les statuts et un extrait du registre du commerce ou équivalent de l'Associé Commanditaire, une liste des signatures autorisées, ainsi qu'une copie certifiée conforme d'une pièce d'identité des signataires autorisés,
- les documents «Know Your Client» ou tout autre document rendu nécessaire par la réglementation ou demandé expressément par le Mandataire Administratif dans l'exercice de sa mission.

Les Documents de Souscription ne seront considérés comme complets que dès lors qu'ils auront été dûment revus et acceptés par le Mandataire Administratif et que l'Associé Commandité les aura définitivement considérés comme tels.

5.4 Principe d'égalité de traitement entre Associés

L'Associé Commandité veillera à ce qu'une stricte égalité de traitement de tous les Associés Commanditaires d'une même classe soit respectée, eu égard notamment, et à titre non exhaustif, à la valeur nominale de leurs Actions, à leur

état de libération, aux obligations de Versement, aux droits de vote et aux droits à distribution y attachés, ainsi qu'au paiement des divers frais et commissions prévus par les Statuts, les Contrats de Souscription et le Prospectus de la Société.

Toutefois, il est précisé que ce principe d'égalité ne s'applique pas entre Actions de classe différente. En particulier, les Actions de Classe A, B, C et D[i] peuvent avoir une valeur nominale ou une Valeur différente.

5.5 La Société dispose d'un Capital Autorisé, qui s'élève à un montant maximal de deux cent cinquante (250) millions d'Euro (en ce compris le capital social souscrit) et est représenté par un nombre correspondant d'Actions de Classe A, B, C ou D[i] d'une valeur nominale initiale de cent Euro (EUR 100,00) chacune, étant entendu qu'en vertu de l'article 5.4, toutes les Actions d'une même classe en circulation à un instant donné doivent avoir la même valeur nominale et doivent également être libérées dans les mêmes proportions et au minimum à hauteur de cinq percent (5%) de la valeur nominale en vigueur.

L'Associé Commandité est autorisé, pendant la Période d'Investissement, à augmenter le capital social de la Société dans les limites du Capital Autorisé, en une ou plusieurs fois, sans qu'il soit besoin de tenir d'Assemblée Générale ni d'obtenir l'approbation des Associés Commanditaires, par l'émission d'Actions de Classe A, B, C ou D[i] sans réserver aux Associés Commanditaires existants un quelconque droit de préemption ou de souscription préférentiel (peu importe qu'ils détiennent des Actions de Classe A, B, C ou D[i]) Ces Actions de Classe A ou B seront souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut en particulier déterminer:

- la période de souscription et le nombre d'Actions à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission est à payer sur les Actions à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;
- si les Actions sont libérées par un apport en espèce ou en nature;
- si les Actions sont émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par l'Associé Commandité selon les termes de warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, titres de dette ou instruments similaires), obligations convertibles, titres de dette ou instruments similaires émis le cas échéant par la Société;
- si une Prime de Souscription est à payer par les Associés Commanditaires Subséquents et, le cas échéant, le montant de cette Prime de Souscription, calculé conformément à l'article 10.2;
- si une Prime de Commission est à payer par les Associés Commanditaires Subséquents et, le cas échéant, le montant de cette Prime de Commission, calculé conformément à l'article 10.2.

Lors de chaque Date de Signature, l'Associé Commandité attribuera à chaque Associé Commanditaire un nombre d'Actions nouvelles égal au montant de son Engagement divisé par la valeur nominale des Actions souscrites.

Tout Versement pourra, à la discrétion de l'Associé Commandité, comporter un apport en compte-courant d'Associés Commanditaires ayant notamment pour vocation d'être converti en capital dans un délai maximal d'un (1) an après la date à laquelle ledit apport a été porté au crédit du compte bancaire de la Société, et en tout état de cause au plus tard à la Date de Signature Finale, sous forme d'une augmentation de la part libérée de la valeur nominale des Actions souscrites. En vertu de l'article 5.4, la Société devra s'assurer du respect de l'égalité, au sein d'un compte-courant donné, entre Associés Commanditaires ayant souscrit au capital de la Société à une même Date de Signature.

A l'occasion de toute conversion des comptes courants d'Associés Commanditaires, l'Associé Commandité devra s'assurer que la quote-part du capital détenu par chacun des Associés Commanditaires de Classe A est égale à la quote-part de l'Engagement de chacun dans l'Engagement Total des Associés Commanditaires de Classe A. L'Associé Commandité veillera par ailleurs à ce que, en vertu de l'article 5.4, à l'issue de la conversion totale de tous les comptes-courants des Associés Commanditaires, les Associés Commanditaires de chaque classe d'Actions soient dans la plus stricte égalité eu égard à l'état de libération de la valeur nominale de leurs Actions.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout gérant de l'Associé Commandité, ou tout fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée (et qualifiée, le cas échéant), le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement correspondant à la libération partielle ou totale des Actions représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par l'Associé Commandité dans les limites du Capital Autorisé, l'article 5.1 des Statuts sera modifié en conséquence.

6. Actions.

6.1 Les Actions prennent la forme d'actions nominatives; elles sont rachetables dans les conditions de l'article 9.

6.2 Un registre des porteurs d'Actions, qui peut être consulté par tout Associé Commanditaire et Commandité, est conservé au siège social par le Mandataire Administratif. Le registre contient la description précise de chaque Associé Commanditaire et l'indication du nombre d'Actions détenues, des libérations effectuées, de même que la mention des Transferts et de la date de ceux-ci (le Registre).

6.3 La propriété des actions nominatives résulte exclusivement des inscriptions des mouvements sur le Registre. En particulier, la cession de tout ou partie des Actions détenues par un Associé Commanditaire n'est pas opposable à la Société tant que le Registre n'est pas mis à jour, sous réserve du respect des stipulations de l'article 7 et 16.2c.

7. Transfert d'Actions.

7.1 Les Actions de la Société ne sont pas librement transmissibles.

7.2 Les Transferts d'Actions de Classe A

a) Transferts libres

Par exception à l'article 7.1, les Actions de Classe A sont librement transmissibles par un Cédant A à tout Cessionnaire qui ne soit pas un Tiers Cessionnaire. Dans ce cas, le Transfert devra respecter la procédure suivante:

(i) Le Cédant A devra informer l'Associé Commandité de son intention de céder lesdites Actions, par lettre recommandée avec accusé de réception et copie par courrier électronique à au moins un membre du Conseil de Gérance (ci-après la Notification de Transfert Libre), au moins quinze (15) Jours Ouvrables avant le Transfert effectif. Cette notification est purement informative. La Notification de Transfert Libre devra être contresignée par le Cessionnaire.

(ii) Elle devra contenir les informations suivantes:

- Le nom et l'adresse postale du Cédant A,
- Le nom, le prénom, le cas échéant, la dénomination sociale, et l'adresse postale du Cessionnaire ainsi que du ou des bénéficiaires économiques ultimes du Cessionnaire et les liens financiers ou autres, directs ou indirects, entre le Cédant A et le Cessionnaire qui justifient que le Cessionnaire n'est pas un Tiers Cessionnaire,
- Le nombre d'Actions que le Cédant A envisage de transférer,
- Le prix unitaire proposé exprimé en euro.

A défaut d'une notification complète communiquée en bonne et due forme à l'Associé Commandité, le Transfert sera nul, non avenue, et inopposable à la Société. Dans le cas contraire, la Société disposera de quinze (15) Jours Ouvrables pour transférer cette notification au Mandataire Administratif qui devra alors enregistrer le mouvement de titres dans le Registre sans délai, conformément aux dispositions de l'article 16.2.c. Une fois le Registre mis à jour, ledit Transfert sera réputé effectué et engagera la Société.

L'Associé Commandité a néanmoins le droit d'interdire tout Transfert qui pourrait entraîner des conséquences réglementaires ou fiscales au détriment de la Société, de l'Associé Commandité ou de l'un des Associés Commanditaires. Ce droit discrétionnaire sera exercé par l'Associé Commandité de manière raisonnable et justifiée.

Après la réalisation du Transfert, si à tout moment le Cessionnaire cesse d'être un Affilié du Cédant A, l'Associé Commandité sera en droit d'exiger du Cessionnaire qu'il transfère en retour les Actions de Classe A au Cédant A ou à tout autre Associé dans le respect du présent article 7.2.

b) Transferts à un Tiers Cessionnaire

Conformément à l'article 7.1, tout Transfert d'Actions de Classe A, pour quelque raison que ce soit, à un Tiers Cessionnaire est soumis aux étapes suivantes:

- (i) une Notification de Transfert à un Tiers Cessionnaire,
 - (ii) puis un droit d'agrément par l'Associé Commandité,
 - (iii) puis un droit de préemption au bénéfice des Associés Commanditaires et de la Société.
- (i) Etape 1: la Notification de Transfert à un Tiers Cessionnaire

Le Cédant A devra notifier à l'Associé Commandité par lettre recommandée avec accusé de réception, et copie par courrier électronique à au moins un membre du Conseil de Gérance, son intention de procéder au Transfert de tout ou partie de ses Actions à un Tiers Cessionnaire. Cette notification (ci-après la Notification de Transfert à un Tiers Cessionnaire) devra être contresignée par le Tiers Cessionnaire et contenir les informations suivantes:

- Le nom et l'adresse postale du Cédant A,
- Le nom, le prénom, le cas échéant, la dénomination sociale, et l'adresse postale du Tiers Cessionnaire ainsi que du ou des bénéficiaires économiques ultimes du Tiers Cessionnaire,
- Le nombre d'Actions que le Cédant A envisage de transférer,
- Le prix unitaire proposé, ce prix ne pouvant être exprimé qu'en euro par action,
- et toute information complémentaire relative au Transfert.

Toute notification qui ne respecte pas la Notification de Transfert à un Tiers Cessionnaire ou tout Transfert qui ne respecte pas cette Etape 1 rendra le Transfert concerné nul et non avenue. Le Mandataire Administratif aura l'interdiction de porter le Transfert dans le Registre et il n'engagera pas la Société.

(ii) Etape 2: Un droit d'agrément par l'Associé Commandité

Dès réception de la Notification de Transfert à un Tiers Cessionnaire, l'Associé Commandité dispose d'un délai de quinze (15) Jours Ouvrables (ci-après désignée la Période d'Agrément), pour prendre sa Décision d'Agrément. L'Associé Commandité prend sa Décision d'Agrément de manière discrétionnaire et n'est pas tenu de la motiver. Il en informe le Cédant et le Mandataire Administratif par tout moyen.

A défaut d'une telle Décision d'Agrément à l'issue de la Période d'Agrément, l'agrément sera réputé refusé au Cédant A.

Tout Transfert soumis au droit d'agrément de l'Associé Commandité et réalisé malgré le refus préalable de ce dernier sera réputé nul et non avenue. Le Mandataire Administratif aura l'interdiction de le porter dans le Registre et ce Transfert n'engagera pas la Société.

Si l'agrément est accordé au Cédant A, le Transfert sera soumis à un droit de préemption au bénéfice des autres Associés Commanditaires et de la Société tel que décrit ci-après.

(iii) Etape 3: Le droit de préemption des Associés Commanditaires et de la Société:

Une fois l'agrément accordé, l'Associé Commandité devra notifier le Transfert envisagé aux autres Associés Commanditaires de Classe A et à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, et copie par courrier électronique, dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant la fin de la Période d'Agrément en indiquant les informations contenues dans la Notification de Transfert à un Tiers Cessionnaire (ci-après la Notification du Droit de Préemption).

Les Associés Commanditaires pourront, dans un délai de trente (30) Jours Ouvrables à compter de la date de réception de la Notification du Droit de Préemption (ci-après désignée la Période de Préemption), informer l'Associé Commandité, avec copie au Cédant A, du Nombre d'Actions Préemptées au prix et aux conditions indiquées dans la Notification du Droit de Préemption (ci-après la Notification d'Exercice du Droit de Préemption et les Associés Préempteurs).

A la fin de la Période de Préemption, si la somme des Nombres d'Actions Préemptées reçus de l'ensemble des Associés Commanditaires ayant répondu dans les délais est:

- supérieure ou égale au nombre d'Actions que le Cédant A envisage de transférer, chaque Associé Préempteur se verra accorder un nombre d'Actions calculé au pro-rata du nombre d'Actions qu'il souhaite préempter, rapporté au nombre total d'Actions que les Associés Préempteurs souhaitent préempter.

- strictement inférieure au nombre d'Actions que le Cédant envisage de transférer, la Société pourra, à la discrétion de l'Associé Commandité, exercer son droit de préemption sur le solde des Actions non préemptées par les Associés Préempteurs pour atteindre le nombre d'Actions que le Cédant envisage de transférer.

Dans tous les cas, l'Associé Commandité doit dans les meilleurs délais indiquer au Cédant A le résultat de la préemption.

Au cas où les Actions soumises au droit de préemption ne sont pas toutes préemptées, le droit de préemption est réputé purgé et le Cédant A est libre de procéder au Transfert tel que décrit dans la Notification de Transfert à un Tiers Cessionnaire, dès qu'il le souhaite, sous réserve de simultanément transmettre à l'Associé Commandité une copie du contrat de cession signé, qui devra comprendre strictement les mêmes conditions que celles inscrites sur la Notification de Transfert.

S'il y a préemption, l'Associé Commandité et le Cédant A se rapprocheront pour organiser le Transfert dans les meilleurs délais.

c) Tout Cessionnaire devra être un Investisseur Averti.

d) Tout Transfert ne sera effectif, contraignant et enregistré par le Mandataire Administratif dans le Registre que lorsque (i) le Cessionnaire aura signé tous les accords en vigueur régissant la relation entre les Associés Commanditaires et la Société de même qu'entre Associés Commanditaires, et que (ii) le Cessionnaire aura reconnu par écrit souscrire à tous les droits et obligations originellement contractés par le Cédant A, tels que, mais de manière non exhaustive, les Statuts, les Documents de Souscription, et l'obligation de payer les Engagements Résiduels et plus généralement aura transmis tous les documents nécessaires au Mandataire Administratif pour l'exercice de sa mission.

7.3 Les Transferts d'Actions de Classe B

Les Transferts d'Actions de Classe B sont soumis aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux Actions de Classe A, décrites dans l'article 7.2. Toutefois, ils ne sont pas soumis à un droit de préemption de la part des autres Associés de Classe B.

7.4 Les Transferts de l'Action de Classe C

Sauf dans le cas d'application de l'article 11.6.b), l'Action de Classe C ne peut être transférée, sauf si ce Transfert est approuvé par un vote favorable exprimé en Assemblée Générale, par une majorité de deux tiers (2/3) des voix des Associés Commanditaires réunis en Assemblée Générale et le vote favorable de l'Associé Commandité en présence d'un quorum représentant cinquante pourcents (50%) du capital de la Société.

7.5 Les Transferts d'Actions de Classe D[i]

Les Transferts d'Actions de Classe D[i] sont soumis aux dispositions de l'article 10.3.

8. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté, ou réduit, dans les limites décrites à l'article 5, en une ou plusieurs fois par résolution de l'Associé Commandité sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Associés.

Afin de procéder à une Distribution ou une Distribution Temporaire aux Associés Commanditaires, l'Associé Commandité est autorisé à procéder à des réductions de capital par réduction de valeur nominale (notamment par imputation sur la part libérée des Actions) ou rachat ou annulation d'Actions.

Elle doit s'accompagner d'une notification aux Associés Commanditaires par courrier simple, courrier électronique ou télécopie envoyé au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réduction de capital, indiquant le

motif, la date prévue pour la réduction de capital, le mode de réduction de capital retenu, le montant distribué (imputé le cas échéant sur la valeur nominale libérée).

En vertu de l'article 5.4, une réduction de capital doit s'appliquer de façon identique à tous les Associés d'une même classe d'Actions. Il est rappelé qu'en application de la Distribution en Cascade, le traitement accordé aux Associés peut être différent selon la classe des Actions qu'ils détiennent.

Ces réductions de capital n'ont aucun impact sur l'Engagement Résiduel des Associés Commanditaires, sauf à être déclarées par l'Associé Commandité comme des Distributions Temporaires, auquel cas elles augmentent d'autant l'Engagement Résiduel.

9. Rachat d'Actions.

9.1 La Société a le droit de racheter ses propres Actions.

9.2 Conformément à l'article 7.2, en cas de mise en œuvre de la procédure de préemption, la Société peut exercer son droit de préemption sur la part non préemptée par les Associés Commanditaires des Actions dont le Transfert est envisagé. Le cas échéant, ce droit peut s'exercer sur toutes lesdites Actions.

9.3 La Société peut procéder à des distributions à ses Associés sous forme de rachat de ses propres Actions, à tout moment et à la seule initiative de l'Associé Commandité, sans qu'il soit besoin de tenir d'Assemblée Générale, ni d'obtenir l'approbation des Associés Commanditaires, ni de faire évaluer le prix des Actions rachetées par un réviseur d'entreprises ou tout autre expert. Conformément à l'article 5.4, tout rachat d'Actions doit s'appliquer à tous les Associés Commanditaires d'une même classe d'Actions, au pro rata de leur participation dans cette classe d'Action. Les conditions de rachat sont indiquées ci-après:

a) La Société envoie une notification par lettre recommandée à chaque Associé à l'adresse qui apparaît dans le Registre et avec copie par courrier électronique, laquelle notification fait état (i) de la date de rachat, (ii) du nombre d'Actions rachetées, (iii) du prix de rachat, et (iv) du mode et de l'échéance du paiement du prix de rachat, étant précisé que le paiement ne se fera qu'en numéraire.

b) Sauf dans le cas d'application de l'article 9.4, lors de chaque opération de rachat, les Actions rachetées le seront à leur Valeur telle que calculée juste avant que le rachat n'intervienne par l'Associé Commandité en application des règles de valorisation définies à l'article 31.

9.4 Rachat forcé des Actions d'un Associé Commanditaire

Les Actions de la Société sont rachetables. En particulier, la Société peut procéder à un rachat forcé des Actions détenues par un Associé Commanditaire s'il s'avère que:

a) il n'est pas (ou plus) un Investisseur Averti

Dans ce cas, le prix de rachat est égal au plus faible des montants représenté par (i) la Valeur calculée par l'Associé Commandité juste avant la date du rachat, ou (ii) la somme des Versements acquittés par l'Associé Commanditaire, minoré de toutes les sommes distribuées par la Société à l'Associé Commanditaire concerné (distributions tant temporaires que définitives).

b) il est devenu un Associé Commanditaire Défaillant

Dans ce cas, le prix de rachat est fixé conformément à la procédure décrite à l'article 10.3.

9.5 Rachat forcé de l'Action de l'Associé Commandité

Dans le cas où l'Associé Commandité serait révoqué pour fraude, faute lourde, faute professionnelle grave, défaillance volontaire, acte illégal volontaire ou rupture grave et consciente de ses obligations, il sera fait application de la procédure prévue à l'article 11.6.

9.6 Toute Action rachetée par la Société peut être annulée à la seule discrétion de l'Associé Commandité et dans le respect de la Loi SICAR et de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Toute Action rachetée non annulée peut être revendue à des Associés Commanditaires ou à des tiers à la seule discrétion de l'Associé Commandité à un prix au moins égal à la Valeur desdites Actions calculée juste avant le Transfert. A l'occasion de ce Transfert, les dispositions de l'article 7.2c) et 7.2d) devront être appliquées.

10. Engagements et Versements.

10.1 Premiers Versements et Versements Ultérieurs

En devenant Associé Commanditaire de la Société, chaque Associé Commanditaire s'engage irrévocablement à procéder à des Versements lors des Appels de Fonds effectués par l'Associé Commandité jusqu'à apurement de son Engagement Résiduel. Ces Versements consistent en un Premier Versement, qui peut intervenir lors de la souscription par l'Associé Commanditaire de nouvelles Actions de la Société ou à tout autre moment à la discrétion de l'Associé Commandité, puis en des Versements Ultérieurs effectués en fonction des besoins de la Société, également déterminés à la discrétion de l'Associé Commandité.

Les Versements se font intégralement en numéraire par transfert de fonds au crédit du compte de la Société tenu par le Dépositaire au plus tard aux Dates de Versement, c'est-à-dire aux échéances du paiement indiquées par l'Associé Commandité dans les Appels de Fonds.

Tout Appel de Fonds informera les Associés Commanditaires de la part de leur Engagement qu'ils devront verser à la Société et, le cas échéant, le nombre correspondant d'Actions à émettre ou la part de la valeur nominale de chaque Action à libérer.

Tout Appel de Fonds sera émis par l'Associé Commandité au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la Date de Versement. Si les circonstances l'exigent, l'Associé Commandité sera autorisé à demander des Versements Ultérieurs moins de dix (10) Jours Ouvrables, étant entendu que le préavis ne saurait en aucun cas être inférieur à cinq (5) Jours Ouvrables. Une telle procédure devra conserver un caractère exceptionnel.

L'Associé Commandité aura les pouvoirs les plus étendus pour organiser et gérer les Appels de Fonds et les Versements tout en:

- garantissant l'équilibre entre Associés Commanditaires d'une même classe, déterminé en fonction de leur Engagement, ainsi que l'égalité de l'état de libération de leurs Actions, quelle que soit leur Date de Premier Versement,
- veillant que le capital social soit libéré au minimum à hauteur de cinq pourcent (5%),
- et s'assurant qu'aucun Associé Commanditaire ne se voie notifier par l'Associé Commandité un Versement supérieur à son Engagement Résiduel.

10.2 Premiers Versements des Associés Commanditaires Subséquents (Prime de Souscription et Prime de Commission)

A sa Date de Premier Versement, chaque Associé Commanditaire Subséquent procédera à son Premier Versement ainsi qu'au paiement d'une Prime de Souscription et d'une Prime de Commission telles que définies ci-après.

La Prime de Souscription correspond à un intérêt rémunérant le risque supporté par les Associés Commanditaires Précédents pour le compte des Associés Commanditaires Subséquents. La Prime de Souscription est payée à la Société au nom des Associés Commanditaires Précédents auxquels elle doit être reversée.

La Prime de Commission est un rattrapage des Commissions de Gestion, afin que lesdites Commissions de Gestion soient calculées et supportées in fine comme si tous les Associés Commanditaires avaient souscrit dès la Date de Signature Initiale. La Prime de Commission est payée à l'Associé Commandité ou à la Société qui la reverse à l'Associé Commandité au même titre que les autres Commissions de Gestion.

La Prime de Souscription et la Prime de Commission sont payables en sus de l'Engagement de chaque Associé Commanditaire Subséquent.

La Prime de Souscription constitue un profit pour l'Associé Commanditaire Précédent et ne s'impute pas sur son Engagement Résiduel.

La Prime de Commission constitue un complément de Commission de Gestion pour l'Associé Commandité.

a) La Prime de Souscription

Dans ce paragraphe 10.210.2a), toute référence à un Versement d'un Associé Commanditaire Précédent correspond au Versement réellement effectué par cet Associé Commanditaire diminué de la part éventuellement consacrée au paiement des Commissions de Gestion à l'Associé Commandité.

La Prime de Souscription payée par les Associés Commanditaires Subséquents rémunère les Associés Commanditaires Précédents du risque qu'ils ont assumé en lieu et place des Associés Commanditaires Subséquents, en s'acquittant de leur Premier Versement et d'éventuels Versements Ultérieurs sur la période comprise entre les différentes Dates de Versement jusqu'à la Date de Premier Versement des Associés Commanditaires Subséquents. Il s'agit d'un intérêt calculé:

- en appliquant le taux EURIBOR 3 mois (le dernier taux publié à la Date de Signature Initiale) augmenté de deux cents (200) points de base,
- aux Versements qu'auraient versés les Associés Commanditaires Subséquents s'ils avaient été Associés Commanditaires Initiaux et s'ils avaient participé aux mêmes Appels de Fonds que ceux reçus par les Associés Commanditaires Initiaux,
- sur les périodes courant pour chaque Versement qui a déjà eu lieu, de la Date de chaque Versement de l'Associé Commanditaire Initial à la Date de Premier Versement de l'Associé Commanditaire Subséquent.

La Prime de Souscription est payée à la Société à la Date de Premier Versement par chaque Associé Commanditaire Subséquent. Elle sera reversée par la Société aux Associés Commanditaires Précédents à hauteur de leur quote-part dans le cumul des Engagements des Associés Commanditaires Précédents, soit en numéraire, soit par compensation sur leurs Versements Ultérieurs, sans que toutefois les montants ainsi reversés ne réduisent le solde des Engagements Résiduels des Associés Commanditaires Précédents.

b) La Prime de Commission

Dans ce paragraphe 10.210.2b), toute référence à un Versement d'un Associé Commanditaire Précédent correspond uniquement à la part consacrée, au sein de ce Versement, au paiement des Commissions de Gestion à l'Associé Commandité.

La Prime de Commission constitue un rattrapage des Commissions de Gestion. Elle est payée par les Associés Commanditaires Subséquents à l'Associé Commandité, ou à la Société qui la reverse à l'Associé Commandité au même titre

que les autres Commissions de Gestion, afin que tous les Associés Commanditaires Subséquents soient considérés comme ayant souscrit leurs Actions de la Société lors de la Date de Signature Initiale.

10.3 Retard ou défaillance de paiement

Dans l'hypothèse où un Associé Commanditaire n'effectue pas un Versement à la Date de Versement communiquée, il pourra lui être réclamé, à la discrétion de l'Associé Commandité, le paiement à la Société d'Intérêts Courus, calculés:

- en appliquant le taux EURIBOR 3 mois (le dernier taux publié à la Date de Versement considérée) augmenté de cinq cents (500) points de base,

- à chacun des Versements non respectés par l'Associé Commanditaire,

- sur les périodes courant de chaque Date de Versement, correspondant à un Versement qui n'a pas été respecté, à la date de réception du paiement par la Société.

Dans le cas où les Intérêts Courus ne seraient pas payés par cet Associé Commanditaire, ils pourraient être déduits des futures Distributions qui lui seraient versées (la période de calcul d'intérêts courant ici de la Date de Paiement non respectée à la date de Distribution). Pendant la Période de Retard, l'Associé Commanditaire est soumis de plein droit aux deux sanctions suivantes:

- Sous réserve des dispositions légales luxembourgeoises applicables, les droits de vote attachés à ses Actions sont suspendus aussi longtemps que l'Associé Commanditaire concerné détient ses Actions et qu'il n'a pas effectué son Versement ni payé les Intérêts Courus dont il est redevable;

- Sous réserve des paragraphes 10.4 a) et 10.4 b) ci-dessous, l'Associé Commanditaire concerné ne peut recevoir aucune Distribution. Toutes les sommes dues au titre desdites Distributions sont gardées en compte par la Société jusqu'au complet remboursement des Versements des autres Associés conformément à la Distribution en Cascade. Dès lors que lesdits remboursements ont été effectués, l'Associé Commandité pourra déduire des Distributions à l'Associé Commanditaire concerné toutes les sommes dues à la Société, en ce compris notamment les Intérêts Courus.

Par ailleurs, il appartient à l'Associé Commandité d'envoyer une Lettre de Défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception à cet Associé Commanditaire, présentant les sanctions et recours qu'à sa seule discrétion l'Associé Commandité peut décider de lui imposer.

1) Dans l'hypothèse où il est remédié au défaut de paiement dans les vingt (20) Jours Ouvrables qui suivent la date de réception de la Lettre de Défaillance et que le Versement et les Intérêts Courus sont intégralement payés et reçus par la Société, l'Associé Commanditaire recouvre ses droits de vote et ses droits à distribution, y compris celles qui ont eu lieu pendant la Période de Retard;

2) A défaut, il devient automatiquement considéré comme un Associé Commanditaire défaillant (l'«Associé Commanditaire Défaillant»). Afin de défendre les droits des Associés Commanditaires non défaillants, l'Associé Commandité pourra alors, à sa seule discrétion et sans aucune autre formalité, l'exposer aux sanctions suivantes:

(i) Une déchéance partielle des droits de l'Associé Commanditaire Défaillant

L'Associé Commandité pourra procéder, sans décision préalable des Associés réunis en Assemblée Générale ni accord préalable de l'Associé Commanditaire Défaillant, à la transformation des Actions de Classe A de l'Associé Commanditaire Défaillant [i] en autant d'Actions de Classe D[i].

Les Actions de Classe D[i] ont les caractéristiques suivantes:

a. L'engagement résiduel de l'Associé Commanditaire Défaillant [i] est réduit à zéro. Par conséquent, les Engagements Totaux sont également réduits (ce qui se traduit par une réduction de la Commission de Gestion définie à l'article 12.3).

b. La valeur nominale des Actions de Classe D[i] est égale à la valeur du Capital Acquitté par l'Associé Commanditaire Défaillant [i] divisé par le nombre d'Actions qu'il détient. Ainsi, les Actions de Classe D[i] sont réputées intégralement libérées.

c. Leur Valeur est égale au montant maximal entre (A) (i) vingt pourcent (20%) de la somme des Versements de l'Associé Commanditaire Défaillant [i] divisé par le nombre d'Actions D[i] qu'il détient, (ii) diminuée des Intérêts Courus et de toutes autres sommes dues par l'Associé Commanditaire Défaillant [i] à l'Associé Commandité ou à la Société et (B) zéro.

(ii) Procédure de vente forcée des Actions d'un Associé Commanditaire Défaillant

L'Associé Commandité peut contraindre l'Associé Commanditaire Défaillant à la vente forcée de toutes ses Actions de la Société, à un ou plusieurs Associés Commanditaires ou à la Société, comme demandé par l'Associé Commandité dans une injonction écrite de vente des Actions envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (la Notification d'Injonction de Vente).

A cet égard, l'Associé Commandité doit, dans les vingt (20) Jours Ouvrables suivant l'envoi de la Notification d'Injonction de Vente, informer par écrit les autres Associés Commanditaires de la vente des Actions détenues par l'Associé Commanditaire Défaillant dans une Lettre d'Information de Défaillance, en précisant le nombre d'Actions visées. Les Associés Commanditaires qui se proposent d'acheter en totalité ou partiellement ces Actions doivent informer l'Associé Commandité, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique, dans les vingt (20) Jours Ouvrables suivant la date de l'envoi de la Lettre d'Information de Défaillance, en indiquant expressément le nombre

d'Actions qu'ils souhaitent acheter et le prix proposé, lequel ne peut être inférieur à dix pourcents (10%) de leur Valeur la plus récente.

Si un ou plusieurs Associés Commanditaires se proposent d'acheter un nombre égal ou supérieur à celui des Actions mises en vente, priorité sera donnée aux Associés Commanditaires ayant proposé les prix les plus élevés. En cas d'égalité de prix entre plusieurs Associés Commanditaires, priorité sera donnée à l'Associé Commanditaire qui aura demandé le plus d'Actions. En cas d'égalité sur le nombre d'Actions demandées, les Actions restantes seront réparties à égalité entre les Associés Commanditaires concernés.

Si un ou plusieurs Associés Commanditaires se proposent d'acheter un nombre strictement inférieur à celui des Actions mises en vente, les Associés Commanditaires qui se seront manifestés rachèteront au minimum le nombre d'Actions qu'ils auront indiqué, sauf à souhaiter augmenter ce nombre d'Actions, au prix qu'ils auront proposé. Le solde des Actions sera racheté par la Société au prix le plus élevé payé par l'un des acheteurs. Si aucun Associé Commanditaire ne marque d'intérêt, la Société elle-même devra acheter les Actions visées au prix de dix pourcent (10%) de leur Valeur la plus récente. Dans un tel cas, il peut demander un Versement à ses Associés Commanditaires pour financer cet achat.

Dans un premier temps, l'Associé Commandité prélèvera du produit tiré de la vente des Actions toutes les sommes dues à la Société (au titre notamment des Intérêts Courus). L'Associé Commanditaire Défaillant recevra ensuite le solde le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'un rachat des Actions par la Société, l'enregistrement des Actions de l'Associé Commanditaire Défaillant est automatiquement supprimé du Registre. Dans l'hypothèse d'un Transfert à un Associé, à un Affilié d'un Associé ou à un Tiers Cessionnaire, le Cessionnaire devra se conformer aux dispositions des articles 7.2c) et 7.2d). Dès lors, le Mandataire Administratif pourra inscrire le Transfert au Registre, conformément à l'article 16.2 c), et il deviendra opposable à la Société.

Dès lors que le (ou les) Associé(s) Commanditaire(s) qui ont participé au rachat des Actions de l'Associé Commanditaire Défaillant (i) acceptent et procèdent au versement à la Société de tous les Versements résiduels dus par l'Associé Commanditaire Défaillant (à l'exclusion des Intérêts Courus mais y compris la Commission de Gestion restée impayée) et (ii) prennent le même engagement de souscription que l'Associé Commanditaire Défaillant et acceptent l'ensemble des droits et devoirs initialement acceptés par l'Associé Commanditaire Défaillant, lesdites Actions rachetées seront considérées comme des Actions de Classe A et retrouveront l'intégralité des droits et obligations qui sont associés à cette classe d'Actions.

Ces sanctions sont sans préjudice de toute action supplémentaire que l'Associé Commandité engagerait au nom de la Société ou des autres Associés Commanditaires contre l'Associé Commanditaire Défaillant.

10.4 Versements à l'issue de la Période d'Investissement

a) La Période d'Investissement se termine le jour de la Date de Fin de Période d'Investissement, à savoir la date du quatrième (4^e) anniversaire de la Date de Signature Finale. La Période d'Investissement peut également être modifiée en raison d'un Evènement de Départ qui n'a pas été résolu à l'issue de la période de six (6) mois décrite à l'article 11.5.

b) A la Date de Fin de Période d'Investissement, la Société cessera de faire de Nouveaux Investissements. L'Associé Commandité ne sera en droit de demander des Versements Ultérieurs qu'aux fins suivantes:

(i) Payer les dépenses et dettes engagées par la Société, dont les Commissions de Gestion, les frais du Mandataire Administratif et du Dépositaire, les frais des réviseurs d'entreprise, etc.;

(ii) Terminer les Investissements signés avant la Date de Fin de Période d'Investissement et de manière générale, honorer tout engagement ou obligation contracté durant la Période d'Investissement;

(iii) Faire des Investissements Supplémentaires, et

(iv) Effectuer les contrats de couverture de taux de change ou de taux d'intérêt appropriées sur le Portefeuille d'Investissement résiduel.

c) A tout moment après la Date de Fin de Période d'Investissement, l'Associé Commandité pourra choisir de renoncer au droit d'appeler de nouveaux Versements Ultérieurs. Les Engagements Totaux Résiduels seront alors réputés être réduits à zéro à compter de la date à laquelle l'Associé Commandité aura notifié aux Associés Commanditaires cette décision;

d) L'Associé Commandité cessera de pouvoir demander d'autres Versements Ultérieurs à la première des échéances suivantes:

(i) date de dissolution de la Société, ou

(ii) date à laquelle les Engagements Totaux Résiduels sont égaux à zéro.

Chapitre III. Gestion, Comité des Investisseurs

11. L'Associé Commandité.

11.1 La Société est gérée par Edmond de Rothschild Euroopportunities Management II S.à r.l., en sa qualité d'Associé Commandité unique.

11.2 Rôle et pouvoirs de l'Associé Commandité

L'Associé Commandité est l'entité unique responsable de la gestion, du fonctionnement et de l'administration de la Société, de même que de la gestion de son Portefeuille d'Investissement dans le respect de son objet social.

Il détient des pouvoirs illimités pour accomplir l'objet social de la Société et agir au nom et pour le compte de la Société autant qu'il l'estime nécessaire ou opportun, à sa seule discrétion, dans la limite des pouvoirs expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Associés.

L'Associé Commandité est en charge d'identifier, évaluer, sélectionner et mettre en œuvre tous les Investissements et cessions d'Investissements pour le compte de la Société.

L'Associé Commandité représente les Associés Commanditaires en toutes circonstances et a le droit exclusif d'exercer les droits de vote attachés aux valeurs mobilières des Investissements en Portefeuille détenues par la Société.

L'Associé Commandité, ses gérants, employés et conseillers (y compris le Conseiller et les Personnes agissant pour son compte) peuvent être nommés membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou à tout autre poste équivalent au sein des Investissements en Portefeuille. L'Associé Commandité peut aussi nommer des tiers de son choix à ces postes.

L'Associé Commandité, autant que le permet la Loi sur les Sociétés Commerciales, a la permission de procéder à des achats et ventes différés et conditionnels, ainsi que de conclure tout contrat avec d'autres parties pour le compte de la Société, sans limitation autres que celles définies à l'article 3.

L'Associé Commandité rédige et transmet aux Associés Commanditaires des rapports d'activité annuels sur les Nouveaux Investissements de la Société et sur les développements significatifs concernant l'évolution de son portefeuille. Ces rapports annuels comprennent une estimation de la Valeur des Actions de la Société non soumise à une expertise. Toutes les informations et documents de toutes sortes communiqués aux Associés Commanditaires par la Société, l'Associé Commandité ou le Conseiller doivent être tenus strictement confidentiels et ne doivent pas être révélés à d'autres Personnes.

L'Associé Commandité doit consacrer le temps qu'il estime nécessaire à la bonne gestion de la Société. Les Associés Commanditaires savent et reconnaissent que les gérants de l'Associé Commandité et les dirigeants du Conseiller doivent également consacrer une partie de leur temps à la gestion d'autres activités, en ce compris leur rôle de membre du Conseil de Gérance d'ERES Management.

11.3 En revanche, l'Associé Commandité ne peut réaliser d'Investissements pour son propre compte dans des Investissements en Portefeuille ou leurs Affiliés, ou leur fournir un financement en sa propre capacité.

11.4 Assistance à l'Associé Commandité

Conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales, les Associés Commanditaires ne peuvent ni participer, ni interférer dans la gestion de la Société.

Toutefois, dans le cadre de sa mission, l'Associé Commandité peut faire appel à un ou plusieurs Conseillers pour l'assister dans l'ensemble de ses tâches.

Par ailleurs, l'Associé Commandité peut se faire conseiller par un Comité des Investisseurs composé et agissant comme décrit à l'article 15, qui n'a toutefois pas autorité pour gérer la Société et dont l'avis n'est que consultatif.

11.5 Evènement de départ

Dans le cas d'un Evènement de Départ, l'Associé Commandité aura six (6) mois à compter de l'Evènement de Départ pour convoquer une Assemblée Générale des Associés à l'effet de lui soumettre pour approbation la nomination d'une nouvelle Personne-Clé (ou plusieurs, selon les circonstances). Lors de cette Assemblée Générale, seuls les Associés Commanditaires de Classe A peuvent s'exprimer. Leur approbation est obtenue à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sans condition de quorum. En cas de refus, le ou les candidats ne pourront être engagés. Cependant, pour éviter un blocage de la Société, à l'issue de ce refus, l'Associé Commandité retrouve le droit d'engager une ou plusieurs Personne(s)-Clé sans que leur nomination ne soit soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, ni d'aucun Associé Commanditaire. Pour éviter toute ambiguïté, un Evènement de Départ ne donne droit à aucun Associé d'arrêter d'accomplir des devoirs envers la Société, ni ne constitue une base de réclamation ou d'action par tout Associé désirant ne plus être Associé de la Société, y compris quand un tel Associé a décidé initialement d'investir dans la Société à cause de la présence de cette Personne-Clé.

Pendant cette période d'une durée maximale de six (6) mois et se terminant le jour de l'embauche d'une ou plusieurs nouvelles Personnes-Clé, la Période d'Investissement est suspendue, et la Société ne peut s'engager dans aucun Investissement sans l'accord des Associés de Classe A exprimé à la majorité des deux tiers (2/3) des voix présentes ou représentées, sous condition de la présence d'un quorum d'au moins cinquante pourcents (50%) du capital.

S'il n'a pas été remédié à l'Evènement de Départ à l'issue de cette période de six (6) mois, la Période d'Investissement sera réputée s'arrêter six (6) mois après la date de l'Evènement de Départ. Si, au contraire, une (ou plusieurs) Personne(s)-Clé a (ont) été recrutée(s), la Période d'Investissement reprend automatiquement. Sauf dans le cas d'application de l'article 10.4, la Date de Fin de Période d'Investissement est prorogée de l'équivalent de la période pendant laquelle elle a été suspendue.

11.6 Changement d'Associé Commandité

a) La qualité d'Associé Commandité est attachée à la détention de l'Action de Classe C.

En toute hypothèse, il ne peut y avoir qu'un seul Associé Commandité et il ne peut y avoir vacance du statut d'Associé Commandité.

Sauf dans le cas d'application de l'article 11.6.b), le changement d'Associé Commandité pour quelque raison que ce soit doit être approuvé par un vote favorable de deux tiers (2/3) des voix des Associés Commanditaires réunis en Assemblée Générale et le vote favorable de l'Associé Commandité en présence d'un quorum représentant cinquante pourcents (50%) du capital de la Société, conformément aux règles définies à l'article 7.4.

L'Associé Commandité ne peut être démis, ni révoqué, ni ne peut se retirer que si un autre Associé Commandité est nommé en Assemblée Générale concomitamment à sa révocation, son retrait ou sa démission. Dans ce cas, les Associés doivent adopter une résolution relative au Transfert de l'Action de Classe C au nouvel Associé Commandité au cours de l'Assemblée Générale. En effet, dès lors que l'Associé Commandité démissionne, est démis ou est révoqué par les Associés Commanditaires, son Action de Classe C doit, sous réserve du respect des dispositions légales applicables, automatiquement être remise à ou acquise par l'Associé Commandité qui lui succède.

Sous réserve de l'application de dispositions contraires particulières des Statuts, l'Action de Classe C est transférée au nouvel Associé Commandité à sa valeur nominale.

Le nouvel Associé Commandité et ses gérants doivent être approuvés préalablement par la CSSF et doit accepter d'adhérer aux règles auxquelles le précédent Associé Commandité avait adhéré.

Une fois que le nouvel Associé Commandité a été nommé, les Statuts et le Prospectus doivent être mis à jour pour faire état de ce changement.

b) La démission de l'Associé Commandité de son propre fait est soumise aux dispositions de l'article 7.4, sous réserve qu'il soit pourvu à son remplacement concomitamment à son retrait.

c) Révocation motivée de l'Associé Commandité par les Associés Commanditaires

Suite à une fraude, une faute lourde, une faute professionnelle grave, une défaillance volontaire, un acte illégal volontaire ou une rupture grave et consciente des obligations de l'Associé Commandité, tous ces éléments ayant préalablement fait l'objet d'une décision de justice finale et non susceptible d'appel ou ayant abouti à une condamnation finale et non susceptible d'appel, les Associés Commanditaires doivent convoquer une Assemblée Générale, statuant à la majorité simple des votes des Associés Commanditaires, durant laquelle ils peuvent révoquer l'Associé Commandité existant et demander le Transfert immédiat de l'Action de Classe C à sa valeur nominale, au profit d'un nouvel Associé Commandité. Il est expressément précisé que dans ce cas le vote favorable de l'Associé Commandité n'est pas requis.

12. Frais payables à l'Associé Commandité et Dépenses engagées par l'Associé Commandité.

12.1 Conformément à l'article 11.2, l'Associé Commandité est titulaire de tous les droits lui permettant d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, dans la limite des pouvoirs expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des Associés.

12.2 Frais et dépenses de l'Associé Commandité

L'Associé Commandité supporte les coûts associés à l'accomplissement de ses obligations générales en relation avec la gestion de la Société et la réalisation de l'objet social, y compris les frais du Conseiller. Ces coûts incluent les salaires et avantages des employés, ainsi que les locations, l'équipement, les voyages et dépenses quotidiennes engagées par l'Associé Commandité.

Ils incluent également les Frais de Suivi, à savoir les frais engagés pour le suivi des Investissements en Portefeuille, y compris les coûts des mandataires ou Conseillers, des comptables etc.

12.3 Commission de Gestion

Pour faire face à ces dépenses, l'Associé Commandité perçoit une Commission de Gestion, calculée comme suit:

- Pendant la Période d'Investissement, la Commission de Gestion est calculée en appliquant un taux de deux pourcent (2%) par an aux Engagements Totaux.

- A l'issue de la Période d'Investissement, la Commission de Gestion est égale à deux pourcent (2%) par an du Coût Net d'Investissement en Portefeuille.

La Commission de Gestion est payée à l'Associé Commandité à l'avance le premier jour de chaque trimestre calendaire et pour la première fois à la Date de Signature Initiale (au prorata temporis au cas où la Date de Signature Initiale ne serait pas le premier jour d'un trimestre).

12.4 Les jetons comme conseiller, membre d'un conseil de direction ou la rémunération associée à une transaction impliquant une société dans laquelle la Société est actionnaire, devront être versés directement à la Société et non à l'Associé Commandité ou tout Affilié de l'Associé Commandité.

12.5 A l'inverse, la Société supportera tous les frais et coûts qu'impliquent:

a) les dépenses liées à la création, l'organisation, le lancement et la commercialisation de la Société, y compris les frais juridiques, fiscaux, comptables et autres, les frais raisonnables de voyage des gérants de l'Associé Commandité, de conseil

et de domiciliation, dans la limite d'un pourcent (1%) de l'Engagement Total pris à la Date de Signature Finale (hors TVA) (les Frais de Lancement).

b) les frais du Mandataire Administratif de la Société (en charge de l'administration centrale) et de Dépositaire de la Société en conformité avec la Loi SICAR, d'un montant maximum annuel de zéro virgule deux pourcent (0,2%) des Engagements Totaux.

Si le montant annuel de ces frais devait dépasser zéro virgule deux pourcent (0,2%) des Engagements Totaux, ce montant excédentaire serait supporté par l'Associé Commandité.

c) la gestion de la Société, y compris (liste non exhaustive) la Commission de Gestion, les dépenses des réviseurs indépendants, des conseillers juridiques et fiscaux et de tout autre conseil extérieur, prime d'assurance (y compris couverture d'assurance en responsabilité des gestionnaires de l'Associé Commandité), les coûts associés au Comité des Investisseurs, de même que les dépenses liées aux réunions des Associés Commanditaires (sauf voyages et logement) et aux rapports préparés pour leur compte.

d) les Frais de Transaction, à savoir les frais associés aux transactions elles-mêmes lorsque ces frais ne sont pas payés par les sociétés cibles, y compris les frais d'apporteurs d'affaires, d'intermédiaires et de courtage, les dépenses d'analyse et d'audit (due diligence), les frais juridiques et comptables ainsi que les frais de contentieux engagés pour le compte de la Société, de même que les frais engagés alors que la transaction n'est pas conclue ou est abandonnée. La Société devra également payer toutes taxes et tous impôts dus, notamment lors d'achats et de ventes effectués par la Société, y compris les frais d'enregistrement.

Au cas où l'Associé Commandité viendrait à supporter, pour quelque raison que ce soit, certains de ces frais, il serait en droit d'en demander le remboursement à la Société.

13. Responsabilité de l'Associé Commandité et des Associés Commanditaires, indemnisation de l'Associé Commandité.

13.1 L'Associé Commandité est responsable individuellement et collectivement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent être honorées par l'Actif de la Société. Afin de modérer cette responsabilité, la Société peut se pourvoir d'une couverture en assurance au bénéfice de l'Associé Commandité.

13.2 Toutefois et dans la limite des dispositions légales existantes applicables auxquelles les Statuts ne dérogent pas, l'Associé Commandité et ses propres dirigeants, cadres, et employés (chacun une Partie Indemnisée) ne pourront être tenus responsables envers la Société ou tout Associé Commanditaire de tout acte fait par ou de toute omission de la part d'une Partie Indemnisée à raison de leur activité pour le compte de la Société ou de l'Associé Commandité, sauf lorsqu'un tel acte ou une telle omission est le résultat d'une fraude, faute lourde, faute professionnelle grave, défaillance volontaire, acte illégal volontaire ou rupture grave et consciente de ses (leurs) obligations.

13.3 De même, dans le cadre de la gestion de la Société, l'Associé Commandité ainsi que ses propres dirigeants, cadres, et employés pourront recourir aux conseils de différents prestataires et experts, notamment des conseillers juridiques et fiscaux, experts-comptables et réviseur d'entreprise. L'Associé Commandité ainsi que ses propres dirigeants, cadres, et employés ne pourront être tenus responsables envers la Société ou tout Associé Commanditaire de tout acte pris ou omission, réalisé de bonne foi sur la base des conseils de ces prestataires et experts, dès lors que le prestataire ou expert mis en cause a fait l'objet d'une démarche de sélection suffisante.

13.4 Sauf en cas de fraude, faute lourde, faute professionnelle grave, défaillance volontaire, acte illégal volontaire ou rupture grave et consciente de ses obligations, la Partie Indemnisée sera indemnisée par la Société de toute réclamation, action en responsabilité, coûts, dommages et dépenses, y compris les frais juridiques, engagés par elle à raison de son activité pour le compte de la Société ou de l'Associé Commandité.

13.5 Les Associés Commanditaires doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société d'une manière ou en quelque capacité que ce soit qui ne relève pas de l'exercice de leurs droits d'Associés Commanditaires en assemblée générale ou autre, et en conséquence chaque Associé Commanditaire de la Société ne répond en cette qualité que des Versements et de sa quote-part de la Prime de Souscription.

14. Délégation de pouvoirs et représentation de la Société.

14.1 L'Associé Commandité peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion quotidienne de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion quotidienne à un ou plusieurs directeurs, employés ou autres Personnes, déléguer des pouvoirs spéciaux ou donner procuration, ou confier certaines fonctions déterminées à titre permanent ou temporaire à des Personnes ou des mandataires qu'il choisit.

14.2 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) des gérants de l'Associé Commandité, ou par la signature conjointe ou simple de toute Personne à laquelle le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance, dans la limite desdits pouvoirs.

14.3 Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire la gestion quotidienne et les affaires de l'Associé Commandité et la représentation de l'Associé Commandité dans cette gestion quotidienne et des affaires à un Délégué, qui est un membre du Conseil de Gérance ou tout autre mandataire, et qui ne doit pas nécessairement être associé au capital de l'Associé Commandité, selon les termes et avec les pouvoirs déterminés par le Conseil de Gérance. La délégation à un membre du Conseil de Gérance doit se limiter à ce qui suit, sauf autorisation de l'assemblée générale des Associés de l'Associé Commandité:

a) Représentation de l'Associé Commandité dans toutes les affaires administratives et comptables concernant l'Associé Commandité et la Société vis-à-vis du Dépositaire de la Société, du Mandataire Administratif de la Société, du Réviseur d'entreprise de la Société, de la banque de l'Associé Commandité, des autorités fiscales et des autorités de régulation financière du Luxembourg (y compris la CSSF) et à cet égard, signature de toute correspondance envoyée par ou adressée à l'Associé Commandité, et au-delà prendre toute mesure que le Délégué jugerait appropriée en lien avec ce qui précède;

b) Représentation de l'Associé Commandité et de la Société dans la signature des contrats avec le Dépositaire et les services bancaires;

c) Retrait des comptes courants pour un montant maximum de dix mille Euro (EUR 10.000,00) quotidiennement et vingt cinq mille Euro (EUR 25.000,00) pour chaque opération, sous réserve toutefois de l'inapplicabilité de cette limite aux paiements des impôts et de toutes sommes dues aux autorités nationales;

d) Prendre toute mesure en lien avec la signature de tous les contrats conclus et signés par les représentants légaux de l'Associé Commandité, y compris les paiements à effectuer en exécution des obligations contractuelles de l'Associé Commandité;

e) Transmission des états financiers et de toute information concernant l'Associé Commandité et la Société vers les banques, le Dépositaire et le Mandataire Administratif de la Société, et aux autorités de régulation financière de Luxembourg (y compris la CSSF).

15. Comité des Investisseurs.

15.1 L'Associé Commandité sera conseillé par un Comité des Investisseurs composé de représentants (i) des Associés Commanditaires dont l'Engagement est supérieur ou égal à dix million d'Euro (EUR 10.000.000,00) et (ii) des Associés Commanditaires et personnes physiques choisies à l'initiative de l'Associé Commandité et à sa discrétion.

Les Associés Commanditaires, dont l'Engagement est inférieur à dix millions d'Euro (EUR 10.000.000,00) peuvent être représentés au Comité des Investisseurs à la discrétion de l'Associé Commandité en tant que membres du Comité des Investisseurs ou que simples observateurs.

CFSH, ou tout Affilié qu'elle choisira de se substituer, est membre de droit du Comité des Investisseurs et détient un siège.

Un siège au Comité des Investisseurs de la Société donne droit à une voix.

15.2 Le Comité des Investisseurs peut être informé, réuni et consulté par l'Associé Commandité à la discrétion de ce dernier et dès que nécessaire sur les sujets suivants:

a) l'examen et la révision de la politique générale de la Société à la lumière des évolutions des marchés;

b) l'examen et la proposition de recommandations quant au règlement de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel, et

c) l'analyse et le conseil sur toute autre question touchant la Société lorsque l'Associé Commandité le demande.

Dans tous les cas et conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales, la fonction du Comité des Investisseurs sera uniquement consultative. Il pourra s'entretenir avec l'Associé Commandité sur les questions susmentionnées et l'Associé Commandité ne sera pas tenu de suivre ses avis ou recommandations et pourra exercer ses pouvoirs dans les conditions prévues dans les présentes à sa seule discrétion.

Toutefois, sur les décisions relevant du règlement de conflits d'intérêt réels ou potentiels, l'Associé Commandité tiendra le plus grand compte de l'avis du Comité des Investisseurs.

15.3 Les membres du Comité des Investisseurs sont invités par l'Associé Commandité à prendre part à une réunion une fois par an ou plus fréquemment si l'Associé Commandité le décide, en un lieu déterminé à la discrétion de l'Associé Commandité. Le Comité des Investisseurs se réunit physiquement ou par téléconférence. Les membres du Comité des Investisseurs peuvent être remboursés par la Société de tout ou partie des dépenses raisonnables engagées à raison de leur activité en cette qualité et sur base de reçus. Cependant, ils ne doivent pas recevoir de rémunération de la Société pour leur mandat en tant que membres du Comité des Investisseurs. L'Associé Commandité assiste aux réunions du Comité des Investisseurs.

15.4 La notification de réunion du Comité des Investisseurs est envoyée par l'Associé Commandité aux membres du Comité des Investisseurs au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la réunion. Ladite notification fait état du lieu de la réunion, de l'ordre du jour, des recommandations de l'Associé Commandité et de toute information pertinente eu égard à l'ordre du jour de la réunion. Tous les membres reçoivent une convocation aux réunions ou conférences téléphoniques du Comité des Investisseurs. A chaque fois que le Comité des Investisseurs est appelé à voter, un compte rendu de la réunion ou de la conférence téléphonique du Comité des Investisseurs doit être rédigé et, dès que l'Associé Commandité le reçoit, il doit en envoyer une copie à chacun des membres du Comité des Investisseurs.

15.5 Les décisions du Comité des Investisseurs sont prises à la majorité des membres présents à une réunion ou participant par une conférence téléphonique, à condition qu'une majorité des membres participe à la réunion (physiquement ou par conférence téléphonique). Des décisions peuvent être prises par résolutions écrites. Toutefois, pour être valable, une résolution écrite doit être adoptée à la majorité de tous les membres du Comité des Investisseurs.

15.6 Aucun membre du Comité des Investisseurs ne saurait être tenu pour responsable de toute perte subie par la Société ou les Associés Commanditaires découlant de son mandat au sein du Comité des Investisseurs, sauf pour tout acte constituant une fraude, né de la mauvaise foi, une action volontairement fautive, ou une rupture grave et consciente

de ses obligations par cette Personne, et chaque membre du Comité des Investisseurs doit être indemnisé sur les Actifs de la Société contre toute action en responsabilité, procès, procédure judiciaire, réclamation, coûts, exigences, dommages et dépenses (y compris frais juridiques raisonnables) menaçant ou découlant directement ou indirectement de son action présente ou passée en tant que membre du Comité des Investisseurs, sous réserve toutefois qu'un membre du Comité des Investisseurs ne puisse être indemnisé sur ce fondement dans le cas d'une fraude, faute lourde, faute professionnelle grave, défaillance volontaire, acte illégal volontaire ou rupture grave et consciente de ses obligations.

16. Autres intervenants.

16.1 Le Dépositaire.

Le dépôt ou, le cas échéant, la supervision des Actifs de la Société est confié à un Dépositaire. Le Dépositaire doit être une institution de crédit au sens de la Loi du 5 avril 1993 relative au contrôle du secteur financier, telle que modifiée, agréée par la CSSF et ayant son siège social au Luxembourg, ou une succursale Luxembourgeoise si son siège social est situé dans un autre pays.

Le Dépositaire reçoit une commission conforme aux pratiques bancaires au Luxembourg.

Les devoirs du Dépositaire cessent respectivement:

a) En cas de retrait volontaire du Dépositaire ou en cas de révocation par la Société; jusqu'à son remplacement, qui doit intervenir dans les deux (2) mois suivant la date de sa démission ou révocation, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des Associés Commanditaires;

b) Lorsque la Société ou le Dépositaire est déclaré en faillite, a conclu un concordat avec ses créanciers, a obtenu la cessation des paiements, a été placé en redressement judiciaire, soumis à une procédure équivalente, ou placé en liquidation;

c) Lorsque la CSSF retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

16.2 Le Mandataire Administratif.

a) Etablissement de l'inventaire et calcul de la Valeur des Actions

Le Mandataire Administratif établit un inventaire de l'Actif de la Société et de son passif exigible, chaque trimestre d'une Période Comptable, au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, sous la supervision de l'Associé Commandité.

Le Mandataire Administratif, toujours sous la supervision de l'Associé Commandité, se charge de calculer la Valeur de l'Actif Net et de fournir une Valeur par Action à l'Associé Commandité selon la même fréquence.

b) Etablissement des états financiers

Le Mandataire Administratif, supervisé par l'Associé Commandité, produit des états financiers, conformes aux exigences du droit et aux principes comptables en vigueur au Luxembourg, à l'Assemblée Générale annuelle pour approbation.

Le Mandataire Administratif fournira, sous la responsabilité et au nom de l'Associé commandité, aux Associés Commanditaires au minimum quinze (15) Jours Ouvrables avant l'Assemblée Générale annuelle, c'est-à-dire avant le 16 mars, un exemplaire des états financiers contrôlés et certifiés par le réviseur d'entreprises indépendant et un rapport de gestion rédigé par l'Associé Commandité.

c) Registre des Associés et mise à jour de leurs informations

Conformément à l'article 6, le Mandataire Administratif est responsable du Registre des porteurs d'Actions de la Société. La propriété des actions nominatives résultant exclusivement de leur inscription sur le Registre, le Mandataire Administratif ne doit passer aucune écriture dans le Registre sans y avoir été autorisé par écrit par l'Associé Commandité. Il est tenu de mettre à jour le Registre des informations relatives à la propriété des Actions qui lui auront été communiquées par l'Associé Commandité par lettre recommandée, par courrier électronique ou par télécopie, dès lors qu'il n'y a pas lieu pour le Mandataire Administratif de demander à l'Associé des informations complémentaires. En l'absence de quoi, ces changements ne sont pas opposables à la Société et à l'Associé Commandité.

De même, le Mandataire Administratif est tenu de conserver à jour les informations relatives aux Associés de la Société. En cas de changement d'adresse, de personne de contact, ou de tout autre changement affectant un Associé Commanditaire ou l'Associé Commandité, ledit Associé fera connaître ce ou ces changements au Mandataire Administratif et à la Société par lettre recommandée, par courrier électronique ou par télécopie. Le Mandataire Administratif se réserve le droit de demander à l'Associé des informations complémentaires. Dès lors que le Mandataire Administratif prend acte de ces changements, ces derniers s'imposent à la Société. Entre temps, celle-ci est en droit de ne se fonder que sur les dernières informations communiquées.

16.3 Le Réviseur d'entreprises indépendant.

La révision des comptes est confiée à un réviseur d'entreprises indépendant agréé par la CSSF, dont la nomination doit être effectuée par le biais d'une résolution de l'Associé Commandité.

Le réviseur d'entreprises indépendant est nommé par la Société pour un (1) exercice fiscal. Le mandat du réviseur d'entreprises est renouvelé automatiquement chaque année, sauf si l'Associé Commandité décide de nommer un autre réviseur d'entreprises indépendant, sous réserve de l'accord préalable de la CSSF.

Le réviseur d'entreprises indépendant réalise les vérifications et audits exigés par le droit luxembourgeois, et certifie en particulier que les comptes et les informations de nature comptable contenus dans les rapports de gestion représentent une image fidèle de la Société.

L'exercice de la Société s'achève à la Date d'Arrêté Comptable. Le réviseur d'entreprise indépendant réalise ses travaux de vérifications sur les comptes arrêtés à la Date d'Arrêté Comptable.

Chapitre IV. Assemblée Générale

17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

17.1 Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente la masse entière des Associés Commanditaires et Commandité.

17.2 Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés à l'Associé Commandité en vertu de la Loi ou des Statuts, l'Assemblée Générale a le pouvoir de mener à bien ou de ratifier des actes ayant trait au fonctionnement de la Société, et d'examiner les propositions présentées par l'Associé Commandité, le Comité des Investisseurs ou les Associés Commanditaires.

17.3 L'Assemblée Générale ne peut ni exécuter ni ratifier des actes qui engagent la Société vis-à-vis de tiers, ni prendre de résolution modifiant les présents Statuts sans le consentement de l'Associé Commandité.

17.4 L'Assemblée Générale peut révoquer l'Associé Commandité et nommer un autre Associé Commandité conformément à la procédure fixée à l'article 11.5.

18. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale annuelle se tient au siège social de la Société ou en tout autre lieu qui serait mentionné dans la convocation, au plus tard le dernier jour du mois de mars de chaque année à 12.00 heures.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, la réunion doit se tenir le Jour Ouvrable précédent.

Conformément à l'article 16, des états financiers conformes aux exigences du droit et aux principes comptables en vigueur au Luxembourg seront soumis par le Mandataire Administratif, supervisé par l'Associé Commandité, à l'Assemblée Générale annuelle pour approbation.

Le Mandataire administratif fournira aux Associés Commanditaires au minimum quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale annuelle un exemplaire des états financiers contrôlés et certifiés par le réviseur d'entreprises indépendant et un rapport de gestion rédigé par l'Associé Commandité.

19. Autres Assemblées Générales. L'Associé Commandité peut convoquer d'autres Assemblées Générales. Les Associés Commanditaires représentant au moins la majorité des Actions de Classe A ont également le droit de convoquer de telles réunions.

Les Assemblées Générales, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis de l'Associé Commandité, qui est sans appel, des circonstances de force majeure l'exigent.

20. Convocation des Assemblées Générales.

20.1 Les Associés Commanditaires et Commandité se réunissent à la demande de l'Associé Commandité dans le respect du droit luxembourgeois. La convocation envoyée aux Associés Commanditaires en conformité avec la Loi (c'est-à-dire envoyée huit (8) jours avant l'assemblée pour les assemblées en la forme ordinaire, et quinze (15) jours pour les assemblées en la forme extraordinaire ou mixte) mentionne l'heure et le lieu de la réunion de même que l'ordre du jour, la nature des questions à trancher, le détail des modifications statutaires éventuellement proposées, y compris la nouvelle formulation proposée.

20.2 Si tous les Associés Commanditaires et Commandité sont présents ou représentés, et s'ils reconnaissent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation ni préavis.

21. Participation, Représentation.

21.1 Tous les Associés Commanditaires sont en droit d'assister et de prendre la parole lors des Assemblées Générales.

21.2 Un Associé Commanditaire peut prendre part à n'importe quelle Assemblée Générale en nommant mandataire par écrit, par télécopie ou par courrier électronique, une Personne qui ne doit pas nécessairement être Associé Commanditaire. L'Associé Commandité peut définir d'autres conditions à remplir pour participer à une Assemblée Générale de cette manière.

21.3 Toute société ou autre entité juridique qui est un Associé Commanditaire peut signer un formulaire de mandat ou autoriser par écrit, par télécopie ou par courrier électronique toute Personne qu'elle juge apte à la représenter à une Assemblée Générale, à condition que cette Personne présente la preuve de son pouvoir qui peut lui être éventuellement demandée par l'Associé Commandité.

21.4 L'Associé Commandité peut définir la forme du pouvoir et demander que les pouvoirs soient déposés à l'endroit indiqué par l'Associé Commandité au moins deux (2) Jours Ouvrables avant la date prévue de l'Assemblée Générale. L'Associé Commandité peut définir toute autre condition à remplir pour prendre part à une Assemblée Générale.

21.5 Les copropriétaires, usufruitiers et nus-proprétaires d'Actions, les créanciers et débiteurs d'Actions gagées doivent nommer une Personne unique pour les représenter à l'Assemblée Générale.

21.6 L'Associé Commandité peut désigner certains de ses gérants pour assister à l'Assemblée Générale, parmi lesquels l'un d'entre eux pourra être nommé par l'Associé Commandité pour représenter l'Action de Classe C.

22. Procédure. L'Assemblée Générale est présidée par un gérant de l'Associé Commandité ou par une Personne désignée par l'Associé Commandité.

Le président nomme un secrétaire.

L'Assemblée Générale élit un scrutateur parmi les Associés Commanditaires présents ou représentés, ou bien un tiers, qui ne peut présider l'Assemblée Générale ni en être le secrétaire.

23. Report. L'Associé Commandité peut reporter sans délai une Assemblée Générale annuelle une seule fois et jusqu'à quatre (4) semaines, d'autres reports nécessitant l'approbation des Associés Commanditaires détenant au moins cinquante pourcent (50%) des Actions de Classe A.

Des Associés Commanditaires représentant au moins vingt cinq pourcent (25%) des Actions de la Société peuvent requérir de l'Associé Commandité qu'il reporte une Assemblée Générale s'ils le demandent par écrit et au moins deux (2) Jours Ouvrables avant ladite assemblée.

L'Assemblée Générale reportée conserve le même ordre du jour que la première Assemblée Générale annulée. Les pouvoirs régulièrement déposés en vue de la première Assemblée Générale demeurent valablement déposés pour la seconde Assemblée Générale.

24. Vote.

24.1 Une liste de présence indiquant le nom des Associés Commanditaires et Commandité, et le nombre et la classe d'Actions dans laquelle ils votent est émarquée par chacun d'eux ou leur fondé de pouvoir avant l'ouverture de la procédure.

24.2 L'Assemblée Générale peut délibérer et voter uniquement sur les sujets inclus dans l'ordre du jour.

24.3 Conformément à l'article 5, chaque Action donne droit à une voix, sauf lorsque, dans les limites fixées par le droit du Luxembourg, l'Associé Commandité a limité les droits de vote du titulaire de ces Actions notamment en conséquence de la défaillance de ce dernier dans ses obligations contractuelles de financement envers la Société ou les Associés Commanditaires comme indiqué à l'article 10.3.

24.4 Le vote se déroule à main levée ou par appel nominal, à moins que l'Assemblée Générale décide à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

24.5 A toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée pour modifier les Statuts de la Société ou votant des résolutions dont l'adoption est soumise à des exigences de quorum et de majorité fixées pour une modification des Statuts, et sauf stipulation contraire des Statuts, le quorum est atteint à partir de vingt pourcent (20%) des Actions ayant droit de vote et les résolutions sont adoptées par le vote favorable de la moitié (50%) des Actions des Associés Commanditaires ainsi présentes ou représentées, et le vote favorable de l'Associé Commandité.

Au cas où le quorum d'une première Assemblée Générale ordinaire ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale pourrait être convoquée. Conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales, cette nouvelle Assemblée Générale ne sera pas soumise à des règles de quorum et les résolutions seront adoptées par le vote favorable de la moitié (50%) des Actions des Associés Commanditaires ainsi présentes ou représentées, et le vote favorable de l'Associé Commandité.

25. Assemblées Générales Extraordinaires.

25.1 A toute Assemblée Générale extraordinaire convoquée conformément à la Loi pour modifier les Statuts de la Société ou voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des exigences de quorum et de majorité fixées pour une modification des Statuts, l'adoption des modifications proposées requiert la présence ou la représentation de la moitié au moins des actions ayant droit de vote et le vote favorable de deux tiers (2/3) des Actions des Associés Commanditaires ainsi présentes ou représentées, et le vote favorable de l'Associé Commandité. Toute Assemblée Générale extraordinaire tenue à la suite du report d'une première Assemblée Générale extraordinaire répond aux conditions de quorum et de majorité fixées par la Loi, à savoir l'absence de quorum, et le vote favorable de deux tiers (2/3) des Actions des Associés Commanditaires ainsi présentes ou représentées, et le vote favorable de l'Associé Commandité.

25.2 Toutefois, la nationalité de la Société ne peut être changée et le statut de SICAR ne peut être abandonné qu'avec le consentement unanime de tous les Associés Commanditaires et Commandité, ainsi qu'avec l'approbation préalable écrite de la CSSF.

26. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de toute Assemblée Générale doivent être signés par le président de séance, le secrétaire et le scrutateur.

Chapitre V. Investissement, Diversification, Valorisation

27. Investissement.

27.1 La politique d'investissement de la Société est définie par l'Associé Commandité dans le respect des dispositions de l'article 3. Elle est détaillée dans le Prospectus.

27.2 Afin de diversifier ses risques, et sauf dérogation accordée par le Comité des Investisseurs, les règles de diversification suivantes devront être observées, à tout moment:

- la Société n'investira pas plus de quinze pourcent (15%) de l'Engagement Total dans un seul Investissement en Portefeuille.

- les Investissements cotés ne dépasseront pas plus de vingt pourcent (20%) des Engagements Totaux.

- la Société n'investira pas plus de trente pourcent (30%) de l'Engagement Total dans un seul secteur d'activité.

- les Investissements hors d'Europe ne dépasseront pas trente pourcent (30%) des Engagements Totaux.

Le calcul des pourcentages de diversification ci-dessus sera réalisé en prenant en considération à tout moment la valeur brute comptable actuelle des Investissements en Portefeuille.

28. Conflit d'intérêt et Coinvestissement.

28.1 L'Associé Commandité analysera les Investissements qui lui semblent correspondre à l'objet social de la Société.

28.2 Les Associés, y compris l'Associé Commandité, présentant un conflit d'intérêt avec un des points à l'ordre du jour d'une réunion doivent déclarer l'existence d'un tel conflit d'intérêt au bureau de l'assemblée, dès lors qu'ils en ont connaissance, et s'abstenir de prendre part au vote sur ce point de l'ordre du jour.

28.3 Si le montant d'une opportunité d'Investissement donnée dépasse le montant total que la Société souhaite investir, les sommes excédentaires peuvent être offertes à d'autres fonds ou entités gérées ou conseillées par l'Associé Commandité ou ses Affiliés, ou à tout autre tiers.

Quand l'Associé Commandité estime qu'un Investissement potentiel est trop important pour que la Société l'acquiert seule, des opportunités ponctuelles de co-investissement peuvent être offertes de manière indépendante aux Associés Commanditaires (mais pas en leur qualité d'Associés Commanditaires de la Société) qui ont fait part de leur intérêt à l'Associé Commandité.

28.4 A moins que le Comité des Investisseurs ne l'approuve, l'Associé Commandité ou ses Affiliés ne doivent pas promouvoir ou gérer de fonds d'investissement levés récemment avec la même stratégie d'investissement ou une politique d'investissement similaire à celle de la Société tant que la Société n'a pas investi ou ne s'est engagée à investir au moins soixante-quinze pourcents (75%) des Engagements Totaux ou tant que la Date de Fin de Période d'Investissement n'a pas été dépassée.

Après la Date de Fin de Période d'Investissement, l'Associé Commandité ou ses Affiliés sont autorisés à promouvoir ou gérer des fonds d'investissement levés récemment et ayant le même objet social. L'autorisation accordée par la CSSF à l'Associé Commandité de gérer la Société ne lui permet pas de facto de gérer n'importe quelle autre SICAR, fonds ou tout autre véhicule d'investissement régulé de toute sorte sans l'approbation préalable de la CSSF.

29. Réinvestissement des fonds.

29.1 Les Produits provenant de la liquidation des Investissements ne devront pas, en règle générale, être utilisés pour réaliser d'autres Investissements. Toutefois, les Investissements qui sont cédés partiellement ou en totalité dans un délai de dix-huit (18) mois maximum à compter de la date effective de l'Investissement, appelés dès lors dans ce cas les Investissements Court-Terme, peuvent, à la seule discrétion de l'Associé Commandité, être redéployés dans d'autres Investissements par la Société ou distribués sous forme de Distributions Temporaires.

30. Valorisation des Investissements.

30.1 Au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, le Mandataire Administratif, sous la supervision de l'Associé Commandité, établit un inventaire de l'Actif de la Société et de son passif exigible.

Le Mandataire Administratif, toujours sous la supervision de l'Associé Commandité qui lui fournira la valorisation des Investissements en Portefeuille, se charge de calculer la Valeur de l'Actif Net et de fournir une Valeur à l'Associé Commandité selon la même fréquence.

30.2 La valorisation des Investissements en Portefeuille sera déterminée par l'Associé Commandité en conformité avec les pratiques du marché et dans le respect des deux principes prédominants suivants:

a) la valorisation doit être prudente et professionnelle; et

b) les méthodes, les données et les procédés utilisés pour parvenir à la valorisation doivent être explicités au minimum lors de la valorisation du 31 décembre de chaque année.

30.3 La valorisation des Investissements en portefeuille sera calculée par l'Associé Commandité selon les critères suivants, fondés sur les normes de valorisation de l'EVCA à l'appréciation de l'Associé Commandité. Si ces normes devaient être modifiées, l'Associé Commandité, de sa propre initiative, pourrait mettre à jour les présents critères de valorisation sans rechercher le consentement des Associés Commanditaires:

a) Investissements non cotés:

Généralement, tous les Investissements non cotés seront valorisés à leur juste valeur estimée de bonne foi. Cette valorisation peut s'appuyer sur:

- une transaction significative portant sur l'Investissement;

- l'émission d'un nombre significatif de nouveaux titres souscrits par un tiers à un prix différent de la valeur qui avait jusqu'alors été estimée pour l'Investissement donné, ou existence de transactions entre des Personnes indépendantes les unes des autres et portant sur un nombre significatif de titres.

Dans cette hypothèse, la valorisation de ces titres non cotés se fonde sur la valeur de la transaction, à condition que la valeur de ladite transaction ne soit pas prise en compte (ou tout au moins réduite d'une décote appropriée), lorsque (i) la transaction est intervenue avec des tiers en dehors de conditions normales de marché, (ii) les objectifs des tiers investisseurs (intervenant uniquement dans ce type de transaction) sont de nature stratégique et ne sont pas purement de nature financière, ou (iii) la transaction a été réalisée par un échange de titres, et que les titres reçus ne sont pas cotés.

- des éléments déterminants qui sont intervenus et qui attestent d'un affaissement sérieux de la situation et des perspectives de la société en comparaison de ce qui avait été pris en compte au moment de l'Investissement ou de la valorisation précédente;

- des éléments déterminants qui sont intervenus et qui attestent d'une amélioration sérieuse de la situation de la société depuis le moment de l'Investissement ou de la valorisation précédente;

- l'analogie avec des transactions comparables;

- l'analogie avec la valorisation de sociétés cotées équivalentes, le cas échéant après application d'une décote laissée à l'appréciation de l'Associé Commandité;

- une actualisation des flux de trésorerie futurs (Discounted Cash Flows), élaborés à partir des prévisions de la Société et éventuellement revue par l'Associé Commandité ou ses Conseils.

b) Investissements cotés:

Les Investissements cotés seront valorisés à leur cours de Bourse à la clôture du marché au dernier jour de leur négociation pendant la période de valorisation, à laquelle pourront être appliquées des décotes, notamment:

- pour les Investissements cotés qui initialement n'étaient pas cotés quand les Investissements ont été réalisés et qui sont soumis à des restrictions ou bloqués;

- que l'Investissement soit ou non soumis à une restriction de vente, lorsque le nombre d'actions détenues est élevé comparé au volume trimestriel de négociation.

La décote, appliquée à la discrétion de l'Associé Commandité, respectera les normes et usages de place.

Par ailleurs, si l'Associé Commandité considère que le cours de Bourse n'est pas représentatif de la valeur de l'Investissement, il pourra prendre les mesures nécessaires pour ajuster cette valeur.

c) Parts de SICAV et d'autres fonds mutuels investissant dans le marché monétaire, étant entendu cependant que la Société ne peut investir dans de tels véhicules que sur une courte durée avec le numéraire disponible en attente d'Investissements ou de distributions:

Les parts de SICAV et de fonds mutuels du marché monétaire seront valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative publiée à la date de valorisation.

30.4 Toute valorisation est exprimée en Euro, le cas échéant après conversion en utilisant le taux de change retenu par le Dépositaire à la date de valorisation.

30.5 La valeur des Actifs de la Société inclut la valeur des Investissements en Portefeuille comme indiqué à l'article 30.3, plus les sommes dues par ses débiteurs, plus les liquidités. La Valeur de l'Actif Net se calcule en déduisant (i) le passif exigible de la Société de (ii) la valeur des Actifs de la Société.

30.6 La Société peut suspendre le calcul de la Valeur de l'Actif Net dans les cas suivants:

- a) Durant toute période au cours de laquelle les principales bourses des valeurs ou autres marchés sur lesquels une part substantielle des Actifs de la Société sont cotés ou échangés sont fermés pour une raison autre que des jours fériés normaux, ou durant laquelle les échanges y sont restreints ou suspendus;

- b) Pendant la durée de tout état de fait qui constitue une urgence en raison de laquelle une liquidation ou une valorisation des actifs détenus par la Société serait impossible à mettre en œuvre;

- c) Pendant une rupture des moyens de communication utilisés habituellement pour déterminer le prix ou la valeur d'un des Investissements de la Société ou le prix ou la valeur actuel des actifs imputables à la Société sur une bourse des valeurs ou un autre marché;

- d) Lorsque la Société est ou pourrait être liquidée, avec effet à compter du jour de publication ou du jour suivant la publication d'une convocation à une assemblée générale des Associés devant statuer sur la liquidation.

31. Valorisation des Actions.

31.1 La Valeur est établie tous les trois (3) mois, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, sur le fondement des renseignements communiqués par l'Associé Commandité.

31.2 La Valeur de chaque classe d'Actions est fixée en calculant le montant qui aurait été distribué à chaque classe d'Actions en vertu de la Distribution en Cascade si tous les Investissements avaient été vendus à la date de valorisation pour un prix égal à leur valorisation déterminée conformément à l'article 30.

31.3 Conformément à l'article 11.2, les Associés Commanditaires reçoivent des rapports d'activité annuels sur les Nouveaux Investissements de la Société et sur les développements significatifs concernant l'évolution de son portefeuille. Ces rapports annuels comprennent une estimation de la Valeur des Actions de la Société non soumise à une validation extérieure.

Chapitre VI. Distribution des bénéfices, Distribution d'actifs

32. Remboursements et Distributions.

32.1 Les Produits Nets reçus par la Société seront distribués dès que possible par voie de dividendes, rachat d'actions à leur valeur de marché ou par réduction de capital ou de prime d'émission ou réduction de la part libérée des Actions, et ne seront généralement pas réinvestis.

32.2 Conformément à l'article 29, si la Société réalise un Investissement Court-Terme, l'Associé Commandité peut décider de réinvestir les Produits Nets dans de Nouveaux Investissements.

32.3 Toutefois, la Société peut prélever sur les Produits Nets des sommes suffisantes pour couvrir ses diverses dépenses, commissions (y compris la Commission de Gestion), et pour payer toute autre somme raisonnablement prévue par l'Associé Commandité qui pourrait être due par la Société. La Société aura également la possibilité de retenir certaines sommes afin de remplir toute obligation engagée eu égard à l'Investissement cédé, comme les garanties et indemnités consenties.

32.4 Les Distributions de la Société seront effectuées dans l'ordre suivant, jusqu'à épuisement des sommes distribuables et liquidation de la Société (la Distribution en Cascade):

- a) Premièrement, elles seront allouées à cent pourcents (100%) au remboursement du Capital Acquitté A;
- b) Puis deuxièmement, elles seront allouées à cent pourcents (100%) au remboursement du Capital Acquitté B;
- c) Puis troisièmement, elles seront allouées à cent pourcents (100%) au remboursement du Capital Acquitté C;
- d) Puis quatrièmement, elles seront allouées à cent pourcents (100%) pour payer aux Associés Commanditaires de Classe D[i] les sommes qui leur sont dues au titre de l'article 10.3.2)(i) a, déduction faite des sommes dues à la Société et à l'Associé Commandité;
- e) Puis cinquièmement, elles seront allouées à cent pourcents (100%) au paiement du Remboursement Préférentiel des Associés Commanditaires de Classe A;
- f) Puis sixièmement, elles seront allouées à cent pourcents (100%) aux Actions de Classe B en paiement d'une somme égale à vingt-cinq pourcent (25%) du montant versé aux Associés Commanditaires de Classe A en vertu du sous-paragraphe e), qui, pour des raisons de transparence, correspondent aux intérêts différés («carried interest»);
- g) Puis enfin, toute nouvelle distribution sera allouée à raison de quatre-vingts pourcent (80%) pour les Actions de Classe A et C (au prorata de leur participation dans la Société) et vingt pourcent (20%) aux Actions de Classe B.

32.5 L'Associé Commandité peut procéder à des Distributions des Actifs de la Société sous forme de liquidités ou de titres cotés, avec ou sans rachat de ses propres Actions. Toutes les Distributions sont faites conformément à l'article 32.

32.6 Toute Distribution des Actifs de la Société doit expressément figurer dans les rapports d'activité de l'Associé Commandité.

32.7 Avant la liquidation de la Société, l'Associé Commandité ne peut distribuer des titres en nature que (A) si ces titres (i) sont admis à la cote d'une bourse de valeurs ou sur tout autre Marché de Capitaux Réglementé, (ii) ne sont pas soumis à un blocage ou toute autre restriction légale, réglementaire ou contractuelle empêchant leur Transfert, et que (iii) l'Associé Commandité informe les Associés Commanditaires d'une telle Distribution en nature au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la Distribution, et qu'il mentionne la date de la Distribution envisagée et les titres à distribuer ou (B) sur décision favorable du Comité des Investisseurs ou de la majorité des deux tiers (2/3) des Associés Commanditaires, à la discrétion de l'Associé Commandité.

32.8 En cas de distribution de titres en nature réalisée en application du paragraphe précédent, la valorisation retenue correspond à la moyenne des prix de ces titres à l'ouverture chacun des dix (10) jours de bourse précédant la date de distribution, multiplié par le nombre d'actions distribué. Les Distributions en nature de titres cotés doivent être faites de telle façon que chaque Associé Commanditaire reçoive, dans la mesure du possible, sa proportion de tous les titres de chaque catégorie qui peuvent être distribués plus un paiement en numéraire pour tout Associé Commanditaire qui n'aurait pas reçu le nombre total de titres auquel il pouvait prétendre.

32.9 Tout Associé Commanditaire peut mandater l'Associé Commandité pour vendre sur le marché tous titres que l'Associé Commandité propose de distribuer en nature à cet Associé Commanditaire, et qu'il lui distribue le Produit Net de la vente de ces titres. Dans ce cas, en ce qui concerne le calcul des Valeurs, l'Associé Commanditaire sera présumé avoir reçu les titres en nature à la date de leur distribution, en vertu des dispositions de l'article 5.4. La responsabilité de l'Associé Commandité ne saurait être engagée par l'Associé Commanditaire concernant l'exécution de ce mandat.

33. Distributions temporaires. La Société peut procéder à des Distributions Temporaires à l'initiative de l'Associé Commandité.

Toute Distribution Temporaire augmentera l'Engagement Résiduel des Associés Commanditaires qui reçoivent de telles Distributions Temporaires et peuvent être rappelées à l'occasion d'un ou de plusieurs Versements Ultérieurs.

Toute Distribution Temporaire augmentera l'Engagement Résiduel des Associés Commanditaires qui ont reçu ces Distributions Temporaires et pourra donc être rappelée lors d'un ou plusieurs Versements Ultérieurs.

La Société peut procéder à des Distributions Temporaires dans les cas suivants:

a) Si, après les Premiers Versements des Associés Commanditaires Subséquents accomplis en conformité avec l'article 10.2, la Société dispose de liquidités au-delà de ses besoins, la Société peut distribuer le surplus de liquidités aux Associés Commanditaires sous la forme de Distributions Temporaires;

b) Si la Société procède à des Appels de Fonds pour réaliser un Investissement et que le projet d'Investissement n'est pas mené à bien, la Société peut distribuer tout ou partie du Versement Ulérieur sous forme de Distribution Temporaire, puisque l'Appel de Fonds est devenu inutile;

c) Si la Société cède un Investissement en vertu duquel elle a donné des garanties ou indemnités, la Société peut distribuer la portion adéquate des Produits Nets de l'Investissement retenue à cet effet sous forme de Distributions Temporaires. Les Associés Commanditaires ne peuvent être amenés à rembourser tout ou partie des sommes reçues en vertu de ce paragraphe c) que dans la mesure où une réclamation a été déposée et reçue sur le fondement desdites garanties ou indemnités. Afin d'allouer la somme entre les Associés Commanditaires, l'Associé Commandité procèdera à un nouveau calcul de la Distribution en Cascade fondé sur le montant ajusté des Produits Nets;

d) Dans le cas où la Société reçoit le Produit Net de la cession d'un Investissement réalisé depuis moins de dix-huit (18) mois.

Toutes les Distributions Temporaires figurant ci-dessus doivent être communiquées aux Associés Commanditaires par écrit par l'Associé Commandité avant la distribution. Elles seront réalisées en conformité avec les dispositions du droit luxembourgeois et avec les règles de distribution établies à l'article 32, exception faite des Distributions Temporaires que l'Associé Commandité choisit à sa seule discrétion de réserver à certains Associés Commanditaires existants de sorte à rétablir l'égalité de traitement entre Associés Commanditaires Précédents et Associés Commanditaires Subséquents, eu égard notamment à la proportion de capital libéré et de la proportion des Engagements versés par chaque Associé Commanditaire par rapport aux Engagements totaux de chaque Associé Commanditaire.

Chapitre VII. Fusion, Dissolution, Liquidation

34. Dissolution.

34.1 La Société est automatiquement dissoute à l'échéance prévue à l'article 4 des Statuts.

34.2 La Société peut également être dissoute à tout moment sur décision de l'Associé Commandité, pourvu qu'il ait obtenu le consentement de la majorité des votes des Associés Commanditaires.

34.3 En outre, la Société sera automatiquement dissoute dans l'une des situations suivantes:

a) si la Valeur de l'Actif Net de la Société demeure inférieure à un million d'Euro (EUR 1.000.000,00) durant une période de cent vingt (120) Jours Ouvrables, sauf si l'Associé Commandité fusionne la Société avec une ou plusieurs SICARs;

b) si le contrat entre le Dépositaire et la Société relatif aux obligations du Dépositaire est résilié par l'une des parties, et qu'aucun autre Dépositaire n'est nommé par l'Associé Commandité dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de résiliation du contrat;

c) si l'Associé Commandité est dissout ou fait l'objet d'une procédure de faillite, si l'Associé Commandité perd l'autorisation de gérer la Société au Luxembourg, ou si l'Associé Commandité quitte les affaires pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas, la Société ne sera pas dissoute si la majorité des votes des Associés Commanditaires, exprimée en Assemblée Générale, se prononce en faveur de la continuation de la Société et choisit un nouvel Associé Commandité approuvé par la CSSF. Tout nouvel Associé Commandité doit accepter d'adhérer aux règles auxquelles le précédent Associé Commandité avait adhéré.

34.4 Les Associés Commanditaires ne peuvent engager la dissolution anticipée de la Société.

35. Liquidation.

35.1 La liquidation de la Société sera menée par l'Associé Commandité nommé par l'Assemblée Générale, qui déterminera ses pouvoirs (le «Liquidateur»). Les Commissions de Gestion restent dus pendant la période de liquidation à l'Associé Commandité agissant comme Liquidateur.

35.2 Le Liquidateur sera pourvu à cet égard des pouvoirs les plus étendus pour, dans l'intérêt des Associés Commanditaires, vendre les Actifs de la Société, payer tout créancier et distribuer le solde restant aux Associés Commanditaires dans la mesure de leurs droits et conformément à l'article 32. Pendant la période de liquidation, le Liquidateur peut vendre tout ou partie des Investissements de la Société dans les meilleures conditions possibles ou peut, à sa discrétion, distribuer tout ou partie des Investissements de la Société in specie, peu importe que ces Investissements soient admis à la cote d'un Marché de Capitaux Réglementé. En cas de distributions in specie de titre cotés ou non, la valeur de ces titres, en ce qui concerne les distributions, doit être déterminée dans les conditions prévues à l'article 30. Les Associés Commanditaires recevant une distribution d'Investissements de la Société in specie sont tenus par les dispositions de tous les accords relatifs à ces Investissements de la Société, dans la mesure où ces accords le prévoient.

35.3 Le Liquidateur amène la Société à payer toutes ses dettes, obligations, passifs et coûts de liquidation, et doit conserver des provisions adéquates pour faire face à toutes obligations présentes ou futures potentielles et dépenses imprévues dans chaque cas et dans la limite des Actifs de la Société. Les revenus et actifs restants (le cas échéant) sont partagés entre les Associés Commanditaires dans les conditions prévues à l'article 32.

35.4 A la Date de Liquidation Finale, le Liquidateur vérifiera que les distributions ont été effectuées conformément à la Distribution en Cascade et que chaque Associé a reçu les montants qui lui étaient dus, conformément aux Statuts.

Chapitre VIII. Loi applicable et traitement des litiges

36. Loi applicable. Toutes les questions dont les Statuts ne traitent pas trouvent réponse par application de la Loi du Luxembourg du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée de temps en temps, et de la Loi SICAR, telle qu'amendée de temps en temps.

37. Traitement des litiges - clause compromissoire. Tous litiges ou différends à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'application des Statuts ou du Prospectus devront être soumis à l'arbitrage obligatoire et exclusif du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (près la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris), 39, avenue F. D. Roosevelt — 75008 Paris, qui statuera en vertu de son propre règlement d'arbitrage et de la loi luxembourgeoise en général (à l'exception de toute autre loi), auquel les Associés Commanditaires et l'Associé Commandité reconnaissent adhérer du simple fait de leur possession d'Actions de la Société ou même de tout bénéfice qu'ils tirent desdites Actions. L'affaire sera examinée par un (1) ou trois (3) arbitres, le siège de l'arbitrage sera Paris et la langue de l'arbitrage sera le français.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ainsi rédigés par les parties en présence, lesdites parties ont souscrit aux nombres d'actions suivants et versé en numéraire les sommes suivantes:

Souscripteurs	Capital Souscrit (EUR)	Nombre et classe des actions	Capital libéré (EUR)
Edmond de Rothschild Euroopportunities Management II S.à r.l.	100,00	1 action de classe C	100,00
Edmond de Rothschild Euroopportunities RCI II S.à r.l.	30.900,00	309 actions de classe A	1.545,00
TOTAL	31.000,00	1 action de classe C 309 actions de classe A	1.645,00

La preuve des versements a été apportée au notaire soussigné qui déclare réunies les conditions des articles 26 et 103 de la Loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle qu'amendée.

Dépenses

Les dépenses, coûts, frais et charges de toutes sortes qui seront supportés par la Société en conséquence de la signature de cet acte notarié sont estimés à approximativement quatre mille Euro.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice commencera à la date de formation de la Société pour s'achever le 31 décembre 2010. La première assemblée générale annuelle se tiendra donc en 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties susnommées, représentant l'intégralité du capital souscrit, et s'estimant régulièrement convoquées, tiennent sur le champ une assemblée générale.

Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

- i. Le siège social de la Société est établi au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- ii. PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, agréée par la CSSF pour être réviseur de la SICAR, est nommée en cette qualité. Ses fonctions de réviseur d'entreprises indépendant prendront fin lors de la clôture de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010. Tout pouvoir est donné à l'Associé Commandité pour formaliser et parachever la nomination du réviseur par la Société.
- iii. Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, dont le siège social est sis 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, est nommée Dépositaire des Actifs de la Société. Le Dépositaire assume ses fonctions et responsabilités en conformité avec la Loi SICAR. Tout pouvoir est donné à l'Associé Commandité pour formaliser et parachever la nomination du Dépositaire par la Société.

Fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires sociaux des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, état, profession et résidence, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BEJACH, S. PINTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29194. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010113267/1597.

(100104385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

CASHMERE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 42.640.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentant permanent de ses administrateurs:

- Monsieur Gerard VAN HUNEN, résidant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l.

- Monsieur Peter VAN OPSTAL, résidant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Konzern S.à.r.l.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Lux Business Management S.à.r.l. / Lux Konzern S.à.r.l.

Représenté par Gerard VAN HUNEN / Représenté par Peter VAN OPSTAL

Référence de publication: 2010083562/16.

(100094634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Centuria Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 144.076.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084427/10.

(100094488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Cyber Fin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 72.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084432/10.

(100094534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Candev Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.348.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CANDEV INVESTMENTS S.A.

Jacopo ROSSI / Georges DIEDERICH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010084434/12.

(100094545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Episo Tapas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.761.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084473/10.

(100094400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Episo Wimbledon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.330.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084474/10.

(100094384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

ETOH24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An den Laengten.

R.C.S. Luxembourg B 147.025.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juin 2010.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2010084476/12.

(100094243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Felice Investissements Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 142.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084479/11.

(100094331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Fininfra, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 137.745.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084481/10.

(100094417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Infra-Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 135.537.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084515/10.

(100094410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

IH Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 141.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frederik Kuiper
Gérant

Référence de publication: 2010084521/12.

(100094568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

IMMOCHAN Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 100.824.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010084522/10.

(100094627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Jalfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 51.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084530/10.

(100094295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Komatsu Capital Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 138.497.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010084531/12.

(100094327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

KEV Germany MIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 586.250,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.840.

Par résolutions signées en date du 18 juin 2010, l'associé unique a nommé Monsieur Benjamin Julius Segelman, avec adresse professionnelle au 64, North Row, W1K 7DA Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010084534/16.

(100094466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

KEV Germany RESI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 927.850,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.843.

Par résolutions signées en date du 18 juin 2010, l'associé unique a nommé Monsieur Benjamin Julius Segelman, avec adresse professionnelle au 64, North Row, W1K 7DA Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010084535/16.

(100094467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Catering Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 96.189.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010084440/10.

(100094507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Episo Rugby S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.572.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084472/10.

(100094402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

KEV Germany RETAIL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 645.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.836.

Par résolutions signées en date du 18 juin 2010, l'associé unique a nommé Monsieur Benjamin Julius Segelman, avec adresse professionnelle au 64, North Row, W1K 7DA Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010084536/16.

(100094465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

KEV Germany Spittelmarkt 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 136.835.

Par résolutions signées en date du 18 juin 2010, l'associé unique a nommé Monsieur Benjamin Julius Segelman, avec adresse professionnelle au 64, North Row, W1K 7DA Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010084538/16.

(100094469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Catering Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 96.189.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010084439/10.

(100094504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Fininfra Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 139.878.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084482/10.

(100094420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

M.A.V.J. S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 118.085.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084560/10.

(100094308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**M.A.V.J. S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 118.085.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084561/10.

(100094311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**Matrix EPH Delta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 123.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2010.

Matrix EPH Delta S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010084562/14.

(100094365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**Luxembourg Animation Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 47.820.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 3 juin 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 0 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- La société à responsabilité limitée Luxembourg ANIMATION FINANCE S.à.r.l., avec siège social à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange, de fait inconnue à cette adresse, RC n° B 47820.

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Franca ALLEGRA, Avocat à la Cour, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 juin 2010 au greffe de la 6^{ème} chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

Maître Franca ALLEGRA

Le liquidateur

Référence de publication: 2010084556/20.

(100094595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

MEPV Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2010.

MEPV Finance Company S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010084571/14.

(100094367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**Orix S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 60.824.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Orix S.A.

Signature

Référence de publication: 2010084581/12.

(100094532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**Parfinance S.C.A. - SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 16.425.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été
déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARFINANCE S.C.A.-SPF

Société en commandité par actions de gestion de patrimoine familial

Signature

Référence de publication: 2010084587/13.

(100094551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.625,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2010.

Matrix German Portfolio No.1 Celle S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010084564/14.

(100094376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Luxyard S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 138.507.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2010084559/12.

(100094560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Matrix EPH 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 123.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2010.

Matrix EPH 2 S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010084563/14.

(100094374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Redwood CBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 80.840.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

TMF Management Luxembourg S.A.
Signature
Domiciliaire

Référence de publication: 2010084600/13.

(100094472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Red Pimpernel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour Red Pimpernel S.à r.l.
Matthijs BOGERS
Gérant

Référence de publication: 2010084599/14.

(100094583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Matrix German Portfolio No. 1 Frankfurt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.050,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.358.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2010.

Matrix German Portfolio No.1 Frankfurt S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010084567/14.

(100094354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**Saley S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 110.883.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084611/10.

(100094317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 64.327.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 29 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084612/10.

(100094591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**Sixtina SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.107.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010084614/10.

(100094424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**Sucota Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 47.675.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084618/10.

(100094493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Toga Investments Pt. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 114.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Sàrl

Représenté par Daphné Ribot

Référence de publication: 2010084621/11.

(100094628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Peter Sasse / Martin Rausch

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2010084629/12.

(100094533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**KKR International Flooring 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 120.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084540/10.

(100094602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**Latinvest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 82.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084545/10.

(100094301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**Pusan S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 54.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084597/10.

(100094300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Barnes Group Luxembourg (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 110.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084692/9.

(100095009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Barnes Group Luxembourg (No.1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 111.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084693/9.

(100095010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

eNOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 134.562.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084661/9.

(100094897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

AL 26 Sàrlu, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 129.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084675/9.

(100094953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Cefralu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 134.565.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084739/9.

(100094891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Centenary Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 79.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084740/9.

(100095005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Catfish Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 89.595.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2006 déposés antérieurement le 15/04/2009 sous la référence L090055177.05 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084736/11.

(100094714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Catfish Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 89.595.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2005 déposés antérieurement le 22/11/2006 sous la référence L060125326.05 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084737/11.

(100094715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Catfish Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 89.595.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2004 déposés antérieurement le 18/05/2006 sous la référence L060044202 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084738/11.

(100094716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

CHH Financière S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 46.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHH FINANCIERE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010084743/11.

(100094876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Co-Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 15, rue de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 48.782.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084746/10.

(100094675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Carrefour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 44.782.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084733/9.

(100094899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Catfish Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.595.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2008 déposés antérieurement le 16/04/2009 sous la référence L090055180.05 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084734/11.

(100094712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Catfish Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.595.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2007 déposés antérieurement le 16/04/2009 sous la référence L090055178.05 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084735/11.

(100094713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Cogetrax S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5740 Filsdorf, 9, Chemin d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 103.850.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084748/10.

(100094676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Comeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.996.

Les comptes annuels pour la période du 30 octobre 2008 au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010084750/12.

(100094836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Synchan Management Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.468.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of June,

Before us, Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting (the "Extraordinary General Meeting") of the shareholders of SYNCHAN MANAGEMENT INVEST S.C.A., a partnership limited by shares (Société en commandite par actions), having its registered office at 11A, boulevard Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 122468, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on November 27, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 125 of February 6, 2007.

The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by deed on July 23, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1911 dated October 1, 2009 (the "Company").

The Extraordinary General Meeting was opened with Rachel UHL, jurist, residing professionally in Luxembourg in the chair,

who appointed as secretary, Regis GALIOTTO, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The Extraordinary General Meeting elected as scrutineer Regis GALIOTTO, prenamed.

The board of the Extraordinary General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

1. To increase the issued capital of the Company by an amount of one million one hundred eighty eight thousand two hundred eighteen euro and seventy-five cents (EUR 1,188,218.75) so as to raise it from its present amount of two million five thousand four hundred seventy three euro and seventy five cents (EUR 2,005,473.75) to three million one hundred ninety three thousand six hundred ninety two euro and fifty cents (EUR 3,193,692.50) divided into two million five hundred fifty one thousand six hundred twenty two (2,551,622) class A ordinary shares, three thousand three hundred thirty-one (3,331) class B ordinary shares and one manager share, each such share having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

2. To issue nine hundred fifty thousand five hundred seventy five (950,575) new Class A Shares of the Company, each with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25), having the same rights and privileges attached thereto as the existing shares.

3. To accept subscription for and full payment in cash of the new shares, including a share premium, of an aggregate amount of EUR 3,343,761.75 i.e. EUR 2.2676201 per share, by some of the existing shareholders i.e. Sinergia Con Imprenditori, Cuneo Investimentos Consultadoria e Servicos, FID-Fiduciaria Investimenti SpA, Vis Value Partecipazioni S.r.l. and Quilvest PDI Inc.

4. To acknowledge the waiver by all shareholders of their preferential subscription rights and if applicable of the Preemptive Rights,

5. To amend the article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above resolutions.

6. Miscellaneous

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- The quorum of at least one half of the capital is required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended, and the resolution on each item of the agenda, has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes validly cast in the Company, unless provided that each SM Major decision shall require the approval of at least 75% of the class A ordinary shares outstanding (Article 12 (c) of the Company articles of incorporation).

IV.- Convening notices have been sent by registered mail to each registered shareholder on June 9, 2010.

V.- Pursuant to the attendance list, 5 (five) shareholders, holding together 1.595.950 (one million five hundred ninety five thousand nine hundred fifty) Class A shares, 779 (seven hundred seventy-nine) Class B shares and one management share that is to say 99.52% (ninety-nine point fifty-two) per cent of the issued shares, are present or represented. The meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Extraordinary General Meeting, unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to increase the issued capital of the Company by an amount of one million one hundred eighty eight thousand two hundred eighteen euro and seventy-five cents (EUR 1,188,218.75) so as to raise

it from its present amount of two million five thousand four hundred seventy three euro and seventy five cents (EUR 2,005,473.75) to three million one hundred ninety three thousand six hundred ninety two euro and fifty cents (EUR 3,193,692.50) by the issue of nine hundred fifty thousand five hundred seventy-five (950,575) new Class A Shares of the Company, each with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25), having the same rights and privileges attached thereto as the existing Class A shares.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting acknowledges the waiver by all the existing shareholders of their preferential subscription rights and if applicable of the Preemptive Rights.

Third resolution

Then Extraordinary General Meeting accepts the subscription of the nine hundred and fifty thousand five hundred and seventy-five (950,575) new Class A Shares of the Company and fully payment in cash together with a share premium amounting to EUR 2.2676201 per share as follows:

- (i) by SINERGIA CON IMPRENDITORI, an Italian closed-end fund, with registered office in Milano, via Campo Lodigiano 3, acting through its managing company SYNERGO SGR S.p.A. with its registered office in Milano, via Campo Lodigiano 3, registered with the Register of Enterprises in Milano under registration number 04394120960, here represented by Rachel UHL, prenamed by virtue of a proxy given under private seal as mentioned hereabove, which declares to subscribe 743,207 (seven hundred forty three thousand two hundred seven) new Class A Shares and to entirely pay up them together with a share premium by contribution in cash of an amount of EUR 1,685,311.25 (to be rounded at the 2-decimal digit) i.e. an aggregate amount (capital and share premium) of EUR 2,614,320.00.

(ii) by CUNEO INVESTIMENTOS CONSULTADORA E SERVICOS SOCIEDADE UNIPessoal LDA, a company incorporated under the laws of Portugal, with its registered office in Avenida Arringa, 77, Edificio marina Forum, 6 room 605, 9000-060 Funchal, Madeira, registered with the companies register in Madeira under number 03961/990209, here represented by Rachel UHL, prenamed by virtue of a proxy given under private seal as mentioned hereabove, which declares to subscribe 111,481 (one hundred eleven thousand four hundred eighty one) new Class A Shares and to entirely pay up them together with a share premium by contribution in cash of an amount of EUR 392,148.00 (to be rounded at the 2-decimal digit) i.e. an aggregate amount (capital and share premium) of EUR 252,796.75;

(iii) by FID-FIDUCIARIA INVESTIMENTI SPA, a company incorporated under the laws of Italia, with its registered office at via Carlo Giuseppe Merlo 3, I – 20122 Milano, registered with the Register of Enterprises in Milano under registration number 00744370230, here represented by Rachel UHL, prenamed by virtue of a proxy given under private seal as mentioned hereabove, which declares to subscribe 15,636 (fifteen thousand six hundred thirty six) new Class A Shares and to entirely pay up them together with a share premium by contribution in cash of an amount of EUR 35,456.00 (to be rounded at the 2-decimal digit) i.e. an aggregate amount (capital and share premium) of EUR 55,001.00;

(iv) by VIS VALUE PARTECIPAZIONI S.R.L., a company incorporated under the laws of Italia, with its registered office at via Giulietti, I – 928100 Novara, registered with the Register of Enterprises in Novara under registration number 02010600035, here represented by Rachel UHL, prenamed by virtue of a proxy given under private seal as mentioned hereabove, which declares to subscribe 37,708 (thirty seven thousand seven hundred eight) new Class A Shares and to entirely pay up them together with a share premium by contribution in cash of an amount of EUR 132,642.00 (to be rounded at the 2-decimal digit) i.e. an aggregate amount (capital and share premium) of EUR 85,507.00; and

(v) by QUILVEST PDI INC., a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, with its registered office at Craigmuir Chambers, PO Box 71, Roadtown Tortola, registered with the Register of Enterprises in Tortola under registration number 1005961, here represented by Rachel UHL, prenamed by virtue of a proxy given under private seal as mentioned hereabove, which declares to subscribe 42,543 (forty two thousand five hundred forty three) new Class A Shares and to entirely pay up them together with a share premium by contribution in cash of an amount of EUR 149,651.00 (to be rounded at the 2-decimal digit) i.e. an aggregate amount (capital and share premium) of EUR 96,472.25.

All the shares together with the share premium have been fully paid up in cash, so that the aggregate amount of three million three hundred and forty-three thousand seven hundred and sixty-one euro seventy cents (EUR 3,343,761.75) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting resolves, as a result of the approval of the above resolutions, to amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.1. Subscribed Capital.** The Company has a subscribed capital of to three million one hundred and ninety three thousand six hundred and ninety two euro and fifty cents (EUR 3,193,692.50) represented by fully paid up shares, consisting of:

(a) two million five hundred and fifty-one thousand six hundred and twenty-two (2,551,622) class A ordinary shares, with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the “Class A ordinary Shares”);

(b) three thousand three hundred and thirty-one (3,331) class B ordinary shares and one manager share, with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the “Class B ordinary Shares”);

(c) one (1) manager share with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.”

Declaration

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately four thousand six hundred Euros.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt et un juin.

Par devant, Maître Joseph ELVINGER, notaire, résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire ("Assemblée Générale Extraordinaire") des actionnaires de SYN-CHAN MANAGEMENT INVEST S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à L – 1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 122468, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg le 27 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 125 du 6 février 2007.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte en date du 23 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1911 en date du 1^{er} octobre 2009 (la "Société").

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est ouverte avec Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme présidente,

qui a nommé comme secrétaire, Regis GALIOTTO, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a choisi comme scrutateur, Regis GALIOTTO, précité.

Le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

1- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un million cent quatre-vingt-huit mille deux cent dix-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 1.188.218,75) en vue de le porter de son montant actuel de deux millions cinq mille quatre cent soixante treize euros soixante quinze cents (EUR 2.005.473,75) à trois millions cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante cents (EUR 3.193.692,50) représenté par deux millions cinq cent cinquante et un mille six cent vingt-deux (2.551.622) actions ordinaires de catégorie A, trois mille trois cent trente et une (3.331) actions ordinaires de catégorie B et une (1) action de commandité, d'une valeur nominale d'un euro vingt cinq cents (EUR 1.25) chacune.

2- Emission de neuf cent cinquante mille cinq cent soixante-quinze (950.575) actions ordinaires de catégorie A de la Société, d'une valeur nominale d'un euro vingt cinq cents (EUR 1.25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3- Acceptation de la souscription et du paiement intégral en espèces des nouvelles actions ensemble avec une prime d'émission, pour un montant total de EUR 3.343.761,75 soit EUR 2,2676201 par action, par plusieurs actionnaires existants à savoir Sinergia Con Imprenditori, Cuneo Investimentos Consultadoria e Servicos Sociedade Unipessoal Lda, FID-Fiduciaria Investimenti SpA , Vis Value Partecipazioni S.r.l. et Quilvest PDI Inc .

4- Acter la renonciation de tous les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et si applicable aux Preemptive Rights.

5- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

6- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Le quorum de présence d'au moins 50% du capital est requis par l'article 67-1 (2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales telle que modifiée et les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins 2/3 des votes, à condition qu'au moins 75% des Actions Ordinaires de Catégorie A en circulation approuve chaque Décision Majeure SM (article 12 (c) des statuts de la Société).

IV. Des avis de convocation ont été adressés par envoi recommandé à chaque actionnaire en date du 9 juin 2010.

V. Conformément à la liste de présence, 5 (cinq) actionnaires détenant ensemble 1.595.950 (un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent cinquante) actions ordinaires de catégorie A; 779 (sept cent soixante-dix-neuf) actions ordinaires de catégorie B et une (1) action de commandité, soit 99,52% (quatre-vingt-dix-neuf virgule cinquante-deux pour cent) du capital social, sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire. La présente Assemblée Générale Extraordinaire, est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'un million cent quatre-vingt-huit mille deux cent dix-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 1.188.218,75) en vue de le porter de son montant actuel de deux millions cinq mille quatre cent soixante treize euros soixante quinze cents (EUR 2.005.473,75) à trois millions cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante cents (EUR 3.193.692,50) par l'émission de neuf cent cinquante mille cinq cent soixante-quinze (950.575) nouvelles actions ordinaires de catégorie A de la Société, d'une valeur nominale d'un euro vingt cinq cents (EUR 1.25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions de Catégorie A existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire acte la renonciation de tous les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et si applicable aux Preemptive Rights.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter la souscription des neuf cent cinquante mille cinq cent soixante-quinze mille (950.575) nouvelles actions ordinaires de catégorie A de la Société et leur paiement intégral en espèces avec un prime d'émission de EUR 2,2676201 par action comme suit:

(i) par Sinergia Con Imprenditori , un closed-end fund de droit italien, avec siège social à Milan, via Campo Lodigiano 3, agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion SYNERGO SGR S.p.A. avec siège social à Milan, via Campo Lodigiano 3, immatriculée au registre de commerce de Milan sous le numéro 04394120960, ici représentée par Rachel UHL, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant déclare souscrire 743.207 (sept cent quarante trois mille deux cent sept) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et de les libérer intégralement en espèces ensemble avec une prime d'émission pour un montant total de EUR 1.685.311,25 (qui sera arrondi à la deuxième décimale) soit un montant total (capital et prime d'émission) de EUR 2.614.320,00;

(ii) par Cuneo Investimentos Consultadoria e Servicos Sociedade Unipessoal Lda, société de droit portugais, avec siège social à Avenida Aarringa, 77, Edificio marina Forum, 6 room 605, 9000-060 Funchal, Madère, immatriculée au registre de commerce de Madère sous le numéro 03961/990209, ici représentée par Rachel UHL, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant déclare souscrire 111.481 (cent onze mille quatre cent quatre-vingt un) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et de les libérer intégralement en espèces ensemble avec une prime d'émission pour un montant total de EUR 392.148,00 (qui sera arrondi à la deuxième décimale) soit un montant total (capital et prime d'émission) de EUR 252.796,75;

(iii) par FID-Fiduciaria Investimenti SpA , société de droit italien avec siège social au via Carlo Giuseppe Merlo 3, I – 20122 Milan, immatriculée au registre de commerce de Milan sous le numéro 00744370230, ici représentée par Rachel UHL, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant déclare souscrire 15.636 (quinze mille six cent trente six) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et de les libérer intégralement en espèces ensemble avec une prime d'émission pour un montant total de EUR 35.456,00 (qui sera arrondi à la deuxième décimale) soit un montant total (capital et prime d'émission) de EUR 55.001,00;

(iv) par Vis Value Partecipazioni S.r.l., société de droit italien, avec siège social au via Giulietti, I – 928100 Novara, immatriculée au registre de commerce de Novara sous le numéro 02010600035, ici représentée par Rachel UHL, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant déclare souscrire 37,708 (trente sept mille sept cent huit) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et de les libérer intégralement en espèces ensemble avec une prime d'émission pour un montant total de EUR 132.642,00 (qui sera arrondi à la deuxième décimale) soit un montant total (capital et prime d'émission) de EUR 85.507,00; et

(iv) par QUILVEST PDI INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques avec siège social à Craigmuir Chambers , PO Box 71, Roadtown Tortola , immatriculée au registre de commerce de Tortola sous le numéro 1005961, ici représentée par Rachel UHL, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant déclare souscrire

42,543 (quarante deux mille cinq cent quarante trois) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et de les libérer intégralement en espèces ensemble avec une prime d'émission pour un montant total de EUR 149.651,00 (qui sera arrondi à la deuxième décimale) soit un montant total (capital et prime d'émission) de EUR 96.472,25.

Toutes les actions ainsi que la prime d'émission sont libérées en espèces de sorte que le montant de trois millions trois cent quarante trois mille sept cent soixante et un euros soixante quinze cents (EUR 3.343.761,75) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 6.1. des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.1. Capital souscrit.** Le capital social souscrit est fixé à trois millions cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante cents (EUR 3.193.692,50), représenté par des actions entièrement libérées, se composant de:

(a) deux millions cinq cent cinquante et un mille six cent vingt-deux (2.551.622) actions ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale d'un euro vingt cinq cents (EUR 1.25) chacune (les «Actions Ordinaires de Catégorie A»);

(b) trois mille trois cent trente et une (3.331) actions ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro vingt cinq cents (EUR 1.25) chacune (les «Actions Ordinaires de Catégorie B»);

(1) une (1) action de commandité, d'une valeur nominale d'un euro vingt cinq cents (EUR 1.25) chacune (l'Action de Commandité)». Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ quatre mille six cents Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. UHL, R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 juin 2010. Relation: LAC/2010/27621. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 26 juin 2010.

Référence de publication: 2010086309/263.

(100095535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Lelux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 111.247.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le seize juin.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Barbara SCHEUER, employée, demeurant à D-66663 Merzig, Saarbrücker Allee 3.

La comparante expose ce qui suit:

1) Elle est propriétaire de la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée "LELUX S.à r.l.", avec siège social à L-5445 Schengen, 72b, route du Vin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.247, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains du 7 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 185 du 26 janvier 2006,

et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet rétroactif au 31 décembre 2009.

4) Elle se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SCHEUER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 juin 2010. REM 2010/852. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signe): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010084881/40.

(100095000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

KD Real Estate Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 101.221.

—
EXTRAIT

Par les décisions écrites du 28 juin 2010, le gérant unique de la société a transféré le siège social de la société du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2010.

L'associé majoritaire de la société, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois KPI Sierra 1 S.à r.l. a transféré en date du 28 juin 2010 son siège social du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2010.

L'associé minoritaire de la société, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Babcock & Brown European Investments S.à r.l. a transféré en date du 1^{er} juin 2010 son siège social du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Le gérant unique de la société, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Babcock & Brown European Investments S.à r.l. a transféré en date du 1^{er} juin 2010 son siège social du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010084872/24.

(100095054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.
